

HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



БИБЛІОТЕКА
ІМЕНІ Т. Г. ШЕВЧЕНКА

ІМЕНІ Т. Г. ШЕВЧЕНКА

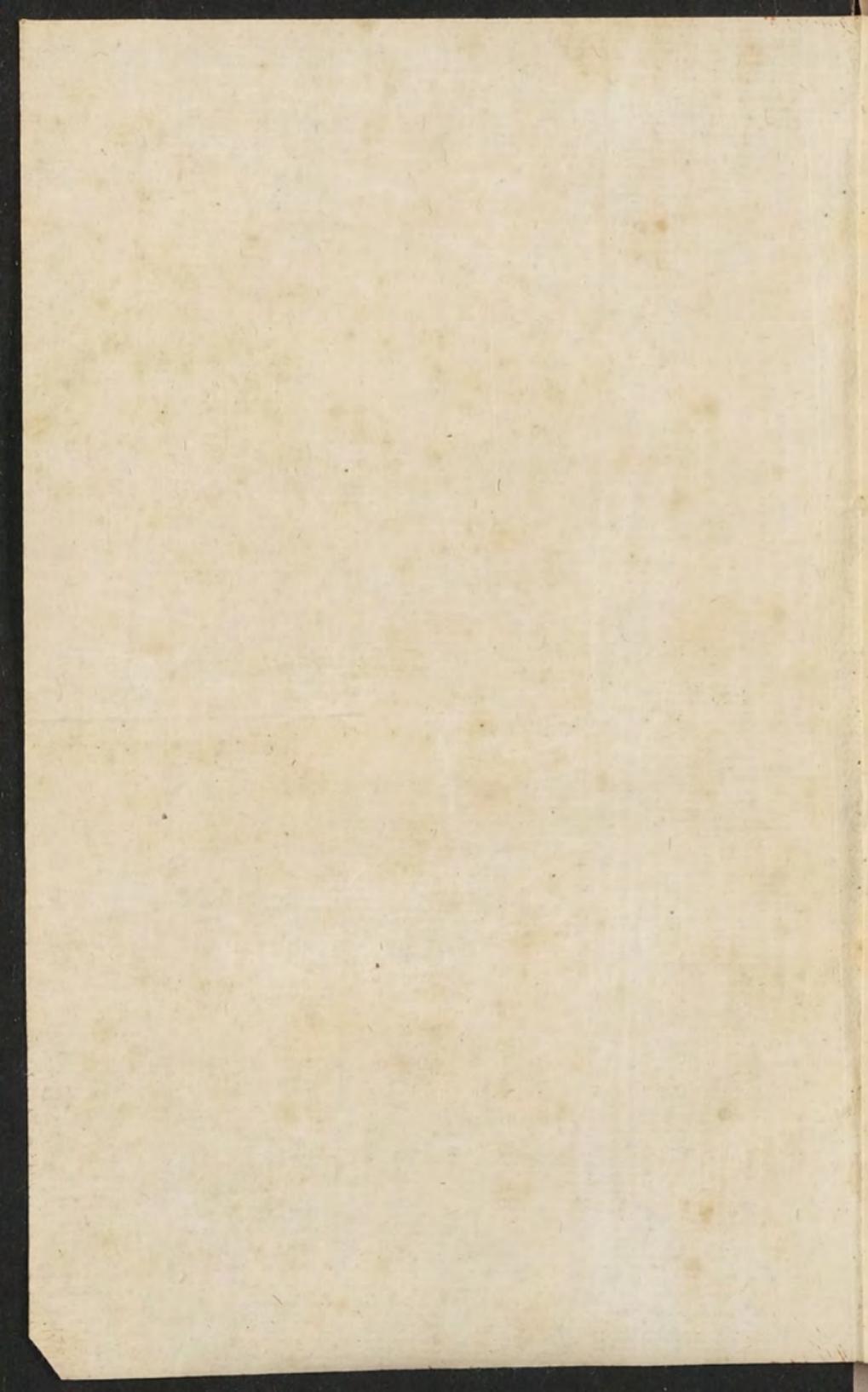
LE
CLERGE
DÉVOILÉ,
POUR ÊTRE PRÉSENTÉ
AUX
ÉTATS-GÉNÉRAUX;
PAR UN CITOYEN PATRIOTE.

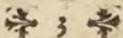


*Hoc exigit veritas, cui nemo præscribere potest, non
spatium temporum, non patrocinia personarum,
non privilegium regionum.*

TERTULL. DE VELAND. VIRG. in princip.

LETTRE ZET
ITALIAZ
CLERGÉ
O
SUDIOLÉZ
MAU.





AVERTISSEMENT.

Nous sommes dans un moment de crise où les lumieres nous deviennent plus nécessaires de jour en jour, pour pouvoir défendre nos droits. Deux Corps puissants, accoutumés à jouir de tous les privileges & de toutes les distinctions, regardant le Tiers-Etat comme une classe inférieure & presque vile, qu'ils n'estimoient que pour son produit, ne verront pas tranquillement s'échapper de leurs mains cette éponge qu'ils pressoient au gré de leurs désirs, & qui leur fournissoit avec profusion la plus voluptueuse existence ; ils chercheront encore à nous accabler du poids de leur dignité, ils réclameront de vains droits, ils représenteront le Trône ébranlé, la Monarchie détruite, la Religion profanée dans ses Ministres : mais rassurons-nous ; il n'en est rien ; nous respectons la Religion, nous aimons notre Roi, sa Couronne ne chan-

celera jamais sur sa tête , tant qu'elle aura le Tiers-Etat pour soutien ; nous abhorrons le trouble & la discorde , nous desirons sincèrement la paix ; mais nous ne voulons point de distinctions flétrissantes ; nous voulons être libres , puisque nous avons l'honneur d'être Français.

Dans une pareille circonstance , quiconque a des lumieres doit en faire part à ses Compatriotes : ce seroit un crime de se taire , si le Public paroissoit desirer de plus amples instructions . Je travaille actuellement à un Ouvrage qui pourra le satisfaire .

* * *

L E
C L E R G È
D É V O I L È,
POUR Ê T R E P R É S E N T È
A U X
É T A T S - G È N È R A U X.

JE suis Citoyen & Français; voilà quels sont mes titres pour démasquer l'hypocrisie , l'ambition , l'orgueil , le luxe & le libertinage qui se couvrent du manteau respectable de la Religion , pour exercer leur despotisme & leurs ravages.

Si cette Religion , si sainte & si pure dans sa source , mais trahie & défigurée par ses Ministres , les soutient encore dans l'esprit des Peuples qu'ils séduisent , qu'ils retiennent dans l'ignorance par des moyens aussi honteux que ridicules , que cette idole , encensée par la crédulité & la superstition , tombe & se brise sous les traits foudroyants de la

vérité, & que l'Eglise renaisse de ses cendres aussi brillante & aussi simple qu'aux premiers siècles.

Ils me traiteront d'impie, je le lais, ils s'efforceront de confondre leur cause avec celle de la Religion ; mais je le déclare ici, je n'attaque que les abus qu'ils y ont introduit : ce n'est que parce que je respecte la Religion, que je la connois, que j'y suis sincèrement attaché, que j'ai le droit d'éclairer mes Compatriotes, & à leur faire connoître quels sont ceux qui les trompent. Si je la méconnoissois, cette Religion, de quel droit leur ferois-je un crime de ne pas observer ce qu'elle prescrit ? comment pourrois-je les convaincre (1) ?

Français ! vous gémissiez sous la tyrannie & l'oppression de ceux qui ne devoient se distinguer que par la douceur, la charité & le désintéressement ; vous êtes les victimes de leur cupidité, & trop souvent les objets de leur fureur & de leur vengeance ; l'Etat est à peine remis des secousses violentes qu'il en a reçu, & le sceptre de votre Roi est à peine affermi dans ses mains (2) ; ouvrez enfin les yeux sur tant de crimes, frémissez de la profondeur de l'abyme dans lequel ils vous entraînent, dissipiez le prestige, & déchirez le voile qui vous cache la grandeur & l'étendue des maux que vous avez à guérir.

Je commence. Le Clergé se dit le premier Ordre du Royaume : est-ce par la science ? par les mœurs ? Que penseroit-on des deux autres ? Est-ce par honneur pour le Sacerdoce ? Il ne se respecte plus. La France feroit-elle la seule à donner la préférence à un Ordre qui ne sauroit être indépendant sans déranger, sans sortir de l'Ordre ? Je crois qu'à présent, qu'on se pique de penser comme on s'habille, on est un peu revenu de cette bonhomie de nos très-

soumis ayeux ; je présume donc qu'on ne le cede encore à cette Classe de *Citoyens sans Patrie*, que parce qu'elle l'emporte infiniment sur les autres Classes de l'Etat, & par la richesse, & par le faste, & par un rafinement exquis de plaisirs.

Sur quoi seroit fondée la primauté de ce Corps inactif, indépendant & rebelle ? Seroit-ce sur ce droit audacieux & coupable qu'il s'arrogeoit de juger, de déposer nos Rois, de délier leurs sujets du serment de fidélité (3), de mettre leur Royaume en interdit, & d'accumuler toutes les censures de l'Eglise sur la tête de ceux qui osoient leur résister ? Seroit-ce pour avoir suscité, fomenté, par leur ambition & leur orgueil, ces divisions, ces troubles, ces guerres sanglantes & cruelles qui ont mis la France à deux doigts de sa perte (4) ? Seroit-ce pour avoir équisé les poignards qui ont été plongés dans le sein des Bourbons (5) ? Seroit-ce pour avoir fait tous ses efforts pour faire admettre le Concile de Trente, les Bulles *in Cœna Domini*, & avec elles la doctrine détestable des Bellarmin, des Antarell, des Keller, des Endemont & des Petits (6) ? Seroit-ce pour avoir arraché, par la violence, la ruse, la séduction & les moyens les plus vils, la subsistance de la veuve & de l'orphelin, en abusant de la piété craintive des fidèles ? Non ; ces titres, quoique bien légitimes sans doute, ne leur paroissent pas encore assez authentiques, & leur droit est bien mieux établi : *leur puissance spirituelle & temporelle*, par conséquent, vient de Dieu même, qui leur a donné le pouvoir de disposer des couronnes, de châtier les impénitens & les hérétiques (7), non avec douceur & avec le glaive spirituel de la parole, mais avec des tourments & des bûchers : ils tiennent de Dieu le droit de plonger un Royaume

dans le deuil & la désolation , en y faisant suspendre le Service divin (8) ; de vendre , à qui payoit le mieux , les excommunications & les indulgences , (9) & de ne répondre qu'à Dieu seul de leur conduite (10) & de leurs forfaits . C'est dans l'Évangile , dans les Ecrits des Peres de l'Église , & dans les Conciles , qu'ils trouvent , sans doute , les principes incontestables que nous venons d'établir ; c'est dans la morale du divin Auteur de notre Religion , qui dit expressément que son Royaume n'est pas de ce monde ; qu'il faut rendre à César ce qui est à César ; que celui qui n'aura pas la simplicité d'un enfant n'entrera jamais dans le Royaume des Cieux ; que le plus grand sur la terre sera le plus petit aux yeux de son Pere ; que celui qui amasse de grands trésors sur la terre a déjà reçu sa récompense ; que celui qui s'élève sera humilié ; que celui qui ne porte pas sa croix & ne l'imité pas n'est pas digne de lui ; qui ordonne à ses Disciples de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu de même ; qui leur défend de posséder de l'or ou de l'argent , &c. (11) C'est dans les Ecrits des Peres , qui disent également que tout homme soit soumis aux Puissances ; car il n'y en a point qui ne viennent de Dieu , & c'est lui qui a donné celles qui sont sur la terre . Soyez soumis à tous sans distinctions pour obéir à Dieu ; à tout homme qui a du pouvoir sur vous , soit au Roi , comme au Souverain , soit au Gouverneur , comme étant envoyé de sa part . Il ne nous est pas permis d'avoir l'empire temporel . Quoique vous soyez Apôtres , dit St. Christophe , quoique vous soyez Evangélistes ou Prophètes , & quoique vous soyez honorés de quelqu'autre ministère , soyez soumis aux Puissances supérieures : vous êtes compris dans cette règle générale ; car une telle soumission n'est point contraire

contraire à la plus grande vertu. Le Pape Pelage dit que le Sacerdoce est soumis à l'Empereur dans toutes les choses humaines & temporelles, comme les autres Ecclesiastiques, & les Papes eux-mêmes l'ont reconnu. Lorsque le Prince use bien de son pouvoir, il faut s'y soumettre par conscience; & lorsqu'il en abuse, il faut souffrir ses ordres injustes, suivant la volonté de Dieu qui l'a établi son Ministre, mais sans jamais se soustraire à son autorité (12). Leurs maximes n'ont pas été moins constantes sur la distinction réelle & sensible des deux Puissances (13): c'est sur les Conciles qu'ils ont constamment reconnu dans les Souverains le droit de les convoquer, de faire des règlements de discipline; & de les faire observer sous peine de déposition & de dégradation contre les coupables (14).

Ce droit seroit-il fondé sur les principes constitutifs de la Monarchie? Comme Ministres du Très-Haut, comme successeurs des Apôtres, comme dépositaires de la morale évangélique, ils ne pourroient pas jouir de ce droit même, quand il leur aurroit été accordé par la Nation elle-même (15); mais il n'en est rien; & s'ils ont été admis aux États-Généraux, ce n'a jamais été comme Évêques, mais comme Seigneurs temporels (16); & ils n'ont pu devenir tels, qu'en profanant le caractère sacré qu'ils avoient reçu par l'imposition des mains, le ministère qui leur étoit confié & tous les devoirs qu'il leur imposoit.

D'où viennent ces biens qu'ils appellent le patrimoine des pauvres, & dont les pauvres n'ont presque jamais joui? Ce sont la plupart des concessions de la magnificence & de la piété de nos Rois, de la simplicité & de la crédule superstition des

Fideles qui croyoient se racheter par là de leurs fautes & s'assurer le bonheur d'une autre vie : le Clergé avoit bien soin , non-seulement de le conseiller , mais aussi d'en faire une loi (17) ; & quels abus n'ont-ils pas introduit de ce côté-là ? Et lorsqu'il fallut subvenir aux frais de ces guerres ruineuses qu'ils avoient suscité eux-mêmes , lorsque l'Etat leur demanda une petite portion de ces biens immenses qu'ils ne tenoient que de sa libéralité , ils réclamerent des immunités & des priviléges qui n'existoient pas ; & sous le spacieux prétexte de Religion , ils lancerent toutes les foudres de l'Eglise , pour défendre le prétendu patrimoine des pauvres , qui ne servoit , comme aujourd'hui , qu'à entretenir le Clergé dans le luxe , la mollesse & toutes sortes de dérèglements : ils n'ont donc jamais été que les dépositaires de ce patrimoine des pauvres , & les exécuteurs testamentaires de ceux qui le leur avoit confié . Or , je demande , je les prends à témoins eux-mêmes , ont-ils rempli les conditions sous lesquelles ils l'avoient reçu & sans lesquelles ils ne pouvoient le recevoir .

Mais examinons ces donations ; ne sont-elles pas abusives & nulles de fait & de droit ? Nos Rois se sont plu à enrichir l'Eglise & ses Ministres ; mais ils étoient bien loin de prévoir l'usage qu'ils devoient en faire : en outre , pouvoient-ils donner ce qui ne leur appartenloit pas (18) ? Ces biens enlevés à leurs véritables propriétaires , conquis par la force des armes , pouvoient-ils justifier , en passant dans les mains des Ecclesiastiques , pouvoient-ils justifier ceux qui les avoient enlevés ? La propriété ne peut se perdre : elle est imprescriptible ; & les Rois sur le trône ne veillent au bonheur de leurs Sujets qu'en la respectant & en la faisant respecter .

Quant aux autres, pouvoient-ils dépoiller leur famille d'un bien qui devoit naturellement lui revenir (19) ? C'étoit une propriété, j'en conviens; mais ne l'avoient-ils pas reçue de leurs peres? Et en la recevant, ne s'étoient-ils pas engagés tacitement à la transmettre à leurs enfants? Et pour soulager des pauvres, ce qui étoit fort incertain, devoient-ils en faire? La Religion ne permet rien de pareil; bien plus, elle le défend : ses Ministres ont donc fait l'abus le plus criminel de leur ministere, non-seulement en ordonnant, mais même en permettant de pareils sacrifices de la part de la simplicité & de l'ignorance des premiers Chrétiens. Or, un abus fut-il jamais une loi? put il jamais servir de base à des immunités & à des priviléges?

Ainsi, ce droit de primatice n'est donc pas un droit de leur état, puisqu'il lui est essentiellement opposé: ils ne peuvent pas l'avoir comme Seigneurs temporels, puisqu'ils ne peuvent l'être sans trahir leur état, & que leurs possessions déposent contre eux. La politique ne leur est pas plus favorable.

Le premier Corps d'une Nation est celui qui compte le Souverain pour le premier de ses Membres: cela peut-il convenir au Clergé? Heureusement que Louis XVI n'est ni Pape, ni Archevêque. Le premier Corps d'une Nation est celui entre les mains duquel le Souverain dépose une partie de son autorité pour commander ses troupes, pour faire observer les loix & pour rendre la justice. Ce n'est pas sans doute à ce titre que le Clergé prétend à la primatice, quoiqu'on l'ait vu autrefois le casque en tête combattre contre son Roi légitime & exciter ses Sujets à la révolte, quoiqu'il s'arroge encore aujourd'hui le droit d'avoir des Tribunaux & de ne point reconnoître de Juges sur la terre. Il ne peut y

avoir dans une Nation que le premier Corps qui jouisse des distinctions attachées aux services rendus à la Patrie , en la défendant contre les ennemis du dehors , ou en lui procurant la paix au-dedans par le maintien des loix , & une exacte distribution de la justice : ni l'une , ni l'autre de ces deux choses ne convient au Clergé en aucune maniere.

Le Clergé voudroit en vain réclamer l'usage & l'ancienneté de la possession ; rien ne peut justifier un abus & la lésion des droits des deux autres Corps de la Nation : elle est en droit de les faire valoir , & de faire rentrer ces *grandeur*s , ces *réverences illustrissimes* dans la Classe humble & modeste des Disciples de J. C. , & de les réduire à la pauvreté évangélique qu'ils ont perdu de vue depuis tant de siecles.

Jusqu'à quand tolérera-t-on un abus aussi ridicule & aussi monstrueux ? Quelle Société bien organisée souffrira dans son sein un Corps qui jouit du bénéfice de loix sans y être soumis ; qui s'engraille aux dépens de l'Etat sans rien rendre à l'Etat ; qui , au lieu de servir l'Etat , le remplit de troubles par ses factions & ses cabales ; qui crie au sacrilège des qu'on veut le réprimer ; qui est dans l'Etat sans tenir à l'Etat ; qui reconnoît pour Chef un étranger dont il aime mieux se dire l'esclave , que de reconnoître qu'il doit quelque chose à son Prince , & dont le Patriotisme a fait tous ses efforts pour faire admettre l'inquisition & pour favoriser les prétentions ridicules des Papes. Voilà le Corps qui se dit le premier de la Nation , donnant modestement le second rang au Souverain & à la Noblesse ; & pour comble d'aveuglement , personne ne s'élève contre des prétentions aussi odieuses , personne ne réclame *en dehors* un droit aussi abusif.

Mais, le méritent-ils par leurs mœurs & leur conduite ? Finissons de déchirer le voile.

S. P R E M I E R.

É V È Q U E S.

Je demande pardon à ces Princes de l'Eglise, à ces Monseigneurs fastueux, si je ne ménage pas assez leur bruyante dignité ; mais je ne puis pas errer, puisque je les imite ; & qu'en les imitant, j'ai le droit de mépriser ce qu'ils ne respectent plus, & ce qu'ils ont rendu méprisable. Ils ne parviennent à l'Episcopat que par un crime ; ils ne l'exercent qu'en scandalisant ceux qu'ils devoient édifier.

Ce n'est plus actuellement que dans les coulisses, les antichambres & les ruelles, que se marchandent les Abbayes & les Evêchés : l'un doit son bénéfice à l'amour ; l'autre à la fortune ; un troisième à l'ambition ; un quatrième à la brigue & à l'esprit de parti ; & celui qui paie le mieux est toujours sûr d'être bien partagé : on récompense dans celui - ci le hasard de porter un nom illustre, qu'il ne soutient que par des airs de hauteur qui confinent à l'impertinence : dans celui - là les services de ses ayeux, qu'il déshonore par ses vices. Peut-on nier que ces moyens ne soient bien canoniques & bien conformes aux préceptes de J. C. ? Grâces à la Philosophie, les lumières se sont répandues dans tous les états, & les Ecclésiastiques sur-tout en ont tiré tout le parti possible : ils se sont affranchis du joug servile des préjugés ; ils plaisent aujourd'hui de ce qu'en *style clérical*, on appelloit autrefois simonie, vieux mot, qui ne signifie plus rien, & que l'Eglise ayoit imaginé pour belles & bonnes rai-

sons, mais qui ne peut servir tout au plus à présent qu'à épouvanter quelques Curé de campagne, qui tiennent encore aux anciens usages, & qui sont assez sots pour avoir encore des scrupules.

Quant à la discipline, *autre temps, autres mœurs*, ils se conforment à celles du siècle, ils se font tout à tous pour les gagner tous à J. C. Pénétrons dans ces Palais somptueux où la mollesse habite avec la volupté; le ton d'opulence qui y regne n'est, disent-ils, que pour soutenir la dignité ecclésiastique & la rendre respectable au Peuple. Examinons la conduite de ces dignes Prélats: l'un marche, s'adonise & se mire en petit maître, pense en philosophie, parle en politique, agit en courtisan, & fait autant de cas du célibat que des Moines; l'autre va porter de temps en temps dans la Capitale le superflu de son involontaire continence, court en tapinois les académies, les spectacles & les brelans, & revient ensuite dans son Diocèse donner des Retraites & des Mandements qu'il ne lit pas; celui-ci intente des procès, les gagne & meurt insolvable; un quatrième a la fureur du népotisme, jure comme son cocher, ruine ses Fermiers pour remplir ses coffres; un autre engage son revenu pour ses maîtresses, les abandonne pour aller hors de son Diocèse jouir, sous un habit cavalier, du privilège d'être libertin sans scandale, & se résout enfin, par esprit de pénitence, à troquer sa soutane de velours ciselé contre un drap de Sédan; un sixième change d'Evêché pour se détenuyer; celui-là plus ambitieux tourne ses vues du côté du Ministère, & brûle de marcher sur les traces des R..., des M..., des T... & des B..., aux dépens de qui il appartiendroit.

Il faut pourtant avouer que, s'il n'y a pas de

mœurs dans l'Episcopat , il y a au moins de la bonne foi. Ceux qui sont décorés de cette dignité ne sont gueres persuadés de ce que leurs subalternes nous enseignent de croire & de pratiquer : ils sont payés pour laisser faire , comme ils les paient pour le dire ; ils s'accusent très-bien de leur devoir sur ce point : mais , comme ce ne seroit pas de l'honnête homme d'agir & de faire agir contre sa conscience , ils ont bien soin de nous prémunir contre l'erreur par leur propre conduite : il est clair que nous devons plutôt entendre la voix du Pasteur , que celles des Mercenaires. Il parle par ses œuvres , parce qu'il ne peut pas , qu'il ne fait pas , ou qu'il n'ose pas parler autrement , & il parle d'une manière contradictoire à ses *ayants cause*. Que peut-il faire de plus pour leur donner un démenti ? Ainsi , le Moine ou le Curé peuvent nous prêcher la pénitence , la mortification , la tempérance , le jeûne , l'abstinence , nous savons à quoi nous en tenir : Mgr. l'Evêque ne couche que sur le duvet , n'est jamais servi qu'à trois , cinq ou sept services , & il le cede à peine aux Fermiers-Généraux en raffinement & en délicatesse ; il a le secret d'entretenir chez lui un printemps continual , & son Palais est un abrégé du Paradis qu'on nous prêche. Qu'ils nous disent que la modestie , la simplicité , la décence sont des vertus nécessaires à un Chrétien ; nous ne serons qu'en rire : la nombreuse & brillante livrée du Prélat , ses écuries , ses chars dorés & élégants dans lesquels il promene son inutilité , la richesse de ses ameublements , de ses habits , de son buffet , le ton d'opulence qui règne dans tout ce qui l'environne , l'air d'aisance avec lequel il jouit , tout nous annonce que le Moine & le Curé radotent , & le luxe du Pasteur est mille fois plus

éloquent que toute la façon de ceux qu'il paie pour prêcher contre le luxe.

On me dira peut-être que c'est notre faute, puisqu'on nous avertit tous les jours de leur part de croire ce qu'ils nous disent, & de ne pas faire ce qu'ils font.

Triste ressource ! Pour sentir la vérité de cette maxime, il faudroit raisonner ; & si on raisonnoit, on commenceroit par mettre ces Messieurs dans le cas de pratiquer eux-mêmes ce qu'ils nous font prêcher par d'autres ; mais on ne se conduit plus que par les faits, & les faits ne s'accordent gueres avec le devoir.

Deux causes principales ont introduit tous ces déordres, les grandes richesses & la naissance. Il est clair que par cette dernière la Noblesse ne doit faire qu'un même Corps avec le Clergé, & qu'elle, sous ces deux titres, jouit de tous les priviléges & de toutes les distinctions : aussi ne réclame-t-elle point.

Mais à quoi sert la naissance dans un état qui ne doit tirer son lustre que de l'humilité & de la modération ? L'homme porte ses préjugés dans tous les états, & celui de la naissance produit l'orgueil & l'ambition. Il est vrai qu'il faut placer des Cadets de famille, qui ne possèdent qu'un nom, & auxquels il est défendu de gagner leur vie en travaillant. N'est-il pas plus décent qu'ils mangent, sans rien faire, soixante ou quatre-vingts mille livres de revenu, qu'ils fassent leurs grades à la Cour ou dans des cercles, & que delà ils aillent siéger sur un trône épiscopal. Que peut-on répondre à des raisons si convaincantes ?

Je pense qu'on tariroit bientôt la source de tous ces abus, en rendant à l'Etat ce qu'il lui appartient.

On

On ne doit pas redouter de commettre une grande injustice ; les biens de l'Eglise appartenoint à l'Etat avant que de lui appartenir ; on fait sous quelles conditions elle les a reçus , & on fait bien mieux encore avec quelle fidélité elle les remplit : de quoi s'agiroit-il donc ? De prendre par force ce qui a été escroqué par ruse , d'employer à des besoins réels & pressants des sommes qui ne sont employées qu'à des superfluités meurtrieres , d'affecter à l'utilité publique ce qui ne sert précisément qu'au faste de quelques ambitieux . On ne donneroit pas à l'Europe l'humiliant spectacle d'une misere sans ressource , tandis qu'on ne manque ni d'argent , ni de moyens de payer ses dettes & d'être riches (20).

Cette réforme , une fois faite , il faudroit rétablir la voie des Elections (21). Dans chaque Diocèse , on choisiroit trois Sujets pris parmi les Curés ou tirés des Séminaires ; le Peuple en nommeroit un pour être Evêque , qui seroit ensuite confirmé par le Roi . Si le Sujet ne convenoit pas à la Cour , on procéderoit à une nouvelle Election . Par ce moyen , on seroit sûr d'avoir toujours des Prélats distingués par leur piété & leurs connoissances , qui auroient toujours l'œil ouvert sur la conduite de leurs inférieurs , & qui joindroient l'exemple aux préceptes : mais je ne veux qu'indiquer les abus ; je laisse aux Etats - Généraux le soin de les corriger par les moyens qu'ils jugeront les plus convenables .

Je me replie donc sur le bas Clergé .

§. I I.

C U R É S .

Il n'y auroit rien à dire des pauvres Curés de campagne , s'ils n'étoient pas si ignorants , s'ils ne

s'enivroient pas avec leurs paroissiens, s'ils n'avoient pas de jolies servantes ou de jolies nieces, & à leur défaut la femme de leur voisin ; encore n'est-ce pas leur faute ; ce ne sont pour la plupart que des ruitauds élevés & nourris dans le sein de la crapule, & le Sacerdoce qu'ils pourchassent sans vocation, & dans la seule vue de primer sur leurs semblables : le Sacerdoce ne change point leurs habitudes ; ils sont sous l'étamine ce qu'ils auroient été sous la bure : on les admet sans examen ; que peut-on leur reprocher ? Les Evêques tranchent du petit Souverain dans leur Dioceſe ; & n'oubliant pas qu'ils doivent leur élévation ou à la faveur, ou à l'intrigue, ou à la volupté, ou à la fortune, suivent, dans la distribution des petites graces, qu'il est en leur pouvoir d'accorder, la même route qu'on fait dans celles qu'on leur accorde ; ils font à leur tour, ou laissent faire cette espece de trafic qu'on a fait à leur occasion, & on ne l'ignore pas : dans le commerce, ce n'est pas toujours le mérite qui est le plus heureux.

Je ne suis donc pas surpris si cette portion du bas Clergé n'est, pour ainsi dire, que la partie honteuse ; elle l'est aussi de l'humanité : c'est sur elle cependant que porte tout le poids des charges ecclésiastiques & tout l'essentiel du ministère, puisqu'elle est principalement chargée de l'instruction publique, qu'elle ne peut que très-mal remplir.

Aussi nulle part le Peuple n'est aussi ignorant qu'en France en fait de Religion : on ne l'entre-tient que dans la superstition & le fanatisme, tandis qu'on néglige de l'instruire de ses principaux devoirs.

Je ne parlerois donc pas de ces pauvres Curés de campagne, aussi pauvres dans le sens figuré, que

dans le sens propre , s'ils ne s'avoient pas de corriger la fortune & de vendre un peut trop cher ce qu'ils sont obligés de donner ; mais encore une fois , ce n'est pas leur faute : comment subvenir , en effet , à tous les besoins du Presbytere avec cinq cents livres de rente qu'on a bien soin encore d'économier ? Il faut bien , de toute nécessité , recourir à l'industrie. Et qui peut se flatter d'en savoir autant qu'un de ces Apôtres du second ordre ? Je ne connois pas d'imagination plus féconde en ressource & en expédients , que celle d'un Curé de village ; & le cierge pastral , & l'eau bénite , & la cloche , & le petit Saint de bois qui fait des miracles , & l'étole , & le missel qu'il fait baisser à tout venant , que fais-je , tout jusqu'à la croix de son Maître se chinge en or sous sa main ; mais s'il cherche à se mettre à l'abri de la misère , ce n'est jamais que pour la plus grande gloire de Dieu , & en forçant ses ouailles à se sanctifier par le jeûne : pour lui , il se sanctifie à peu près comme l'Apôtre des Gentils , en se faisant anathème pour le salut de ses frères ; aussi la plupart ont-ils le don des miracles , ils guérissent de la stérilité .

Quelle nécessité de les faire vivre dans le célibat . Je le sais , toute rétractation est honteuse ; il vaut cent fois mieux , pour l'honneur de la législation , laisser pulluler de toutes parts les abus , les crimes , que d'abroger une loi qui les fait naître . Je sais que l'anathème , les supplices , l'exil enfin ont été le partage de ceux qui ont voulu toucher à cette funeste loi : la France s'en est très-bien trouvée , & s'en trouve très-bien encore . On a voulu me dire que ceux qu'elle a forcé de chercher un asyle chez nos voisins , s'en sont trouvés beaucoup mieux ; & qu'il est beaucoup moins d'adulterie , de scandale

chez eux , parce que leurs Ministres ont la faculté de se reproduire : on a voulu me le dire ; mais je n'en crois rien ; ce sont de malheureux proscrits : peuvent-ils faire quelque chose de bon ? Je fais tout cela ; aussi je trouve l'objection d'une force étonnante.

Ne pourroit-on pas dire cependant qu'une loi , qui n'a plus de sanction , ou dont les transgressions sont toujours impunies , est censée abrogée ? Le silence , l'inaction du Législateur ne sont-ils pas des signes non équivoques du peu de cas qu'il fait de la loi ? & lorsqu'enfin il y a prescription pour l'impunité , que doit-on présumer , que doit-on conclure ? Je ne suis pas légiste , Canoniste encore moins : je m'arrête.

Il est des peines sans doute contre les Prêtres qui s'avisen d'être hommes ; mais outre qu'elles sont sans vigueur , elles ne sont pas proportionnées à la nature du délit : les loix civiles punissent de mort l'adultere , la séduction , la violence ; les loix ecclésiastiques ne sont pas à beaucoup près si rigides ; & je n'en suis pas surpris : ceux qui les ont faites craignoient de les subir.

Dans un siecle aussi humain , aussi éclairé que le nôtre , devroit-on se faire un scrupule d'abolir une loi aussi contraire au droit naturel qu'à la saine politique ? Le célibat des Prêtres est un mal dans l'ordre physique , s'il est observé : il prive l'Etat d'une population utile , je pourrois même dire nécessaire , puisqu'on se plaint par-tout du dépérissement & de la diminution de l'espèce. Si on ne l'observe pas , c'est un plus grand mal encore , & pour l'ordre physique , & pour l'ordre moral : outre les sacrileges & les scandales que l'infraction entraîne nécessairement , les abus les plus révoltants

sont encore le digne fruit qu'elle enfante; on foule aux pieds les loix sacrées de la nature, pour éviter l'infamie que les hommes ont attachée à l'exercice du plus beau droit de la nature: un vrai célibataire est un ennemi de l'Etat; un violateur du célibat joint à ce crime celui du parjure: il trahit sa conscience & sa religion, il avilit son ministere, il porte dans les familles la honte, le désordre & la discorde; & profitant du privilege de sa condition, il appelle comme d'abus des foudres de l'Eglise; l'Eglise l'arrache à la vengeance publique, pour conserver ses intéressants priviléges, & rend le coupable à la Société sans l'avoir vengée.

§. III.

CHANOINES.

Enfants gâtés de l'Eglise, les Chanoines sont dans le Clergé ce que les Suisses sont en France: ils tiennent à tous les états, jouissent de tous les priviléges, & ne font que ce qu'ils veulent. Je compare leur existence à ces troupes choisies, qu'on entretient à grands frais, & qui ne font que pour la parade; elles annoncent la richesse & l'opulence d'un Etat, mais elles n'en font pas la force, parce que le courage ne fut jamais le compagnon de la mollesse. Quand on voit ces Ouvriers à large encolure, au tein frais & vermeil, fourrés de graisse & d'hermine, nonchalamment assis dans une stalle, tandis que de petits avortons tonsurés braillent pour eux; &, pour de l'argent, du latin qu'ils n'entendent ni les uns, ni les autres: on est bien tenté de s'écrier, ah! que l'Eglise est opulente! mais on est, je crois, dispensé de dire qu'elle est sainte.

On a bien mal fait de nous conserver l'Histoire de la primitive Eglise; on nous force par-là de juger du présent par le passé; on nous a ouvert la voie de la comparaison, & nous sommes frappés du contraste. Le Clergé a manqué essentiellement de politique; il auroit dû ne jamais confier à la presse des monuments qui n'existent aujourd'hui que pour le couvrir de confusion, ou auroit-il au moins dû en défendre les traductions en langue vulgaire, sous peine d'excommunication, ou en interdire la lecture, sous les mêmes peines. Nous dirions, en voyant ce que nous ne pouvons nous dispenser de voir, *ab initio fuit sic*; au lieu que, graces aux connaissances qu'ils nous ont ménagées, nous sommes malheureusement forcés d'ajouter une négation au proverbe. Tout le monde sait que ma remarque est juste; & que, si l'Eglise d'à présent est encore l'Epouse de Jésus-Christ, c'est que, depuis très-long-temps, l'adultere n'est plus un sujet de divorce.

Que de talents utiles dans ces dignes figurants de l'Eglise chrétienne! Ils savent aussi bien que personne se mettre galamment, pousser une fleurette, conduire une intrigue, jouer le tendre, lire un roman, déclamer Voltaire, fredonner une ariette, donner ou prendre un bon repas, décider des vins, faire un ouisk, tenir un vingt-un; enfin que ne savent-ils pas? & qui pourroit analyser toute la science d'un homme à trois ou quatre mille livres de rente? C'est tout ce qu'on pourroit faire, s'il étoit question d'un homme à quarante écus. Les bornes de la fortune sont, pour l'ordinaire, celles du savoir; & les Chanoines sont riches: ils sont plus; car ils sont par-ci, par-là, Comtes, Barons, Chevaliers, hauts & puissants Seigneurs.

Il est vrai qu'ils ne sont pas tous décorés de ces titres brillants, ni partout également riches : aussi la science n'est-elle pas une propriété de l'état, ou une suite du titre canonial ? Non, c'est le plus ou moins de revenus qui décide à cet égard : tout ce qui n'a pas au moins cent louis à manger par an déshonore l'aumusse, & croupit nécessairement dans l'ignorance. Quel peut être, en effet, un homme condamné à dire une messe, à courir après une rétribution modique, sous peine de mourir de faim ? Un homme qui craint de trop dormir, parce qu'il craint de ne pas contenter son appétit ; qui regarde un coup de cloche comme le signal d'un petit profit & d'un grand ennui ; qui est obligé de désirer d'être seul à ronfler sur une stalle, pour être seul à recevoir ce que les autres perdent ; qui soupire après un convoi funebre, ou une messe de requiem, parce que nous sommes assez sots que de payer fort cher un faste ridicule & sûrement très-déplacé. Quel peut être un homme de cette espece ? Il n'est pas tout à fait bête, sans doute ; il saura très-bien accréditer une statue, attirer des offrandes, publier des miracles, en fabriquer même au besoin ; il saura très-bien diriger la bourse & la conscience d'une riche dévote, engager un pécheur mourant de faire une bonne fondation, pour obtenir miséricorde, disposer d'une restitution considérable ; mais il n'aura jamais la science d'un Baron ecclésiastique, qui consiste à afficher l'opulence, l'oisiveté, l'intempérance, & en somme tous les péchés capitaux, sans en excepter un seul, crainte de jalouſie.

Je demandois l'autre jour à un Docteur à cuculle, fort de mes amis, qui est, on ne peut pas plus, versé dans l'Histoire Ecclésiastique, qu'elle étoit l'origine de ces animaux amphibiaes, qui tiennent

à l'Eglise par les revenus & l'habit, & au monde par les plaisirs ? Il est dangereux , me dit-il , d'instruire le Public de certaines vérités ; il tire ensuite ses conséquences , & le mépris succede à l'estime ; & je ne voudrois pas être la cause de cette révolution.

Je le pressai de s'expliquer , lorsqu'on vint m'annoncer le gros Chanoine de ***. J'ordonnai qu'on le fit entrer ; & abrégeant autant que je pus le cérémonial , je le priai de m'instruire sur un fait aussi important : je ne lui cachai point la réponse du Moine , qui le fit un peu sourciller ; mais , se rengeant ensuite , comme s'il eût été question de prononcer sur un empêchement dirimant , il lance du coin de l'œil un regard foudroyant au cher porte froc ; & m'adressant la parole , je trouve fort singulier , me dit-il , Monsieur , que le R. P. se mêle de nos affaires ; il feroit beaucoup mieux de vous instruire sur son propre compte , en y mettant un peu de bonne foi : le détail en seroit sans doute aussi curieux que celui qu'il vous fait sur le nôtre ; je ne me laisse point prendre au ton de réserve qu'il affecte ; ce n'est-là tout au plus que le masque de son ignorance , ou un petit raffinement de satyre .

Je m'amusois ainsi à les voir prendre feu , lorsque le Chef de mon illustre Chanoine fit le second tome de celui de Chapelain , & sa perruque profanée demandoit vengeance de l'insulte qu'elle recevoit ; j'eus bien de la peine à faire cesser cette petite escarmouche : vous n'êtes qu'un Moine , disoit le Chanoine , en rajustant le désordre de sa coiffure , & tout le monde sait qu'il n'est pas de pire engeance sous le soleil ; vous avez bonne grace de nous mépriser , disoit le conftere de Jean Chatel , tandis que vous vous êtes engrâssé de nos dépoilles , & qu'il

qu'il est fort heureux pour vous que vos préde-
cesseurs aient été assublés de l'habit que je porte.
Qui ne fait que vous n'êtes pour la plupart que de
malheureux défroqués , que les richesses ont perdu ,
& que vous n'avez changé de nom , d'état & d'ha-
bit , que parce que vous n'étiez plus dignes de vous
parer du nom , de l'état & de l'habit de vos peres ?
Fouillez dans vos archives , & vous verrez que
vous ne sauriez faire valoir vos droits , qu'en rap-
pellant au Public que vous futes autrefois couverts
d'un penaillon ; apprenez , Monsieur le Chanoine ,
que tel qui promene aujourd'hui une croix pecto-
rale , promenoit , il n'y a pas long-temps , le capu-
chon & la sousquenille . En général , vous ne datez
pas de bien loin , & il ne faudroit pas remonter
bien haut pour trouver du froc dans vos an-
nales (22).

Vous ne devriez pas rappeller de pareilles his-
toires ; elles ne font pas d'honneur à l'état monas-
tique ; elles en prouvent la décadence & la corrup-
tion ; & quant à vos biens , vous devez savoir de
quelle maniere vous les aviez acquis , & l'usage que
vous en faisiez : mauvaise défense , Monsieur le Cha-
noine , mauvaise défense ; quels que nous soyons ,
nous n'en sommes pas moins vos peres ; & en nous
dégradant , vous ne faites tout au plus que vous
avilir : vous êtes comme ces ruisseaux bourbeux ,
qui sont encore plus impurs que les sources où ils
ont pris naissance ; vous attestez du moins que vous
n'avez qu'une origine très-méprisable ; vous avez
hérité de nos mœurs , comme vous avez renchéri
sur la dépravation des autres . De quel front osez-
vous blâmer ceux qui vous nourrissent & que vous
copiez ? Je le sais ; les biens que vous vous êtes
appropriés , ne sont que le fruit de l'adresse , de la

séduction , du préjugé , de l'hypocrisie , du fanatisme (23) ; l'ignorance , la crainte , la superstition , que nous avions bien soin d'entretenir , nous avoient enrichis ; & sans les bornes qu'on a mis à notre cupidité , avec notre industrie & nos ressources , nous aurions envahi tout l'univers : mais , puisque vous n'ignorez pas les voies dont vos peres & les nôtres se sont servis pour ruiner les trois quarts de l'Europe , puisque vous en connoissez l'illégitimité , pourquoi vous engraisser de leur iniquité ? Ne savez-vous pas qu'il n'est que la bonne foi qui excuse dans la possession d'un bien mal acquis ? & que s'ils sont coupables dans l'acquisition , vous l'êtes mille fois plus dans l'usage ? Vous , surtout , qui n'avez pas même ces dehors imposants , qui donnoient du crédit aux fables qu'ils débitoient , & des couleurs de religion à leurs rapines . On croyoit faire de bonnes œuvres , en leur donnant ce dont ils n'avoient , à la vérité , que faire , puisqu'ils avoient fait vœu d'être pauvres , & qu'on ne l'est plus , dès qu'on reçoit au-delà de ses besoins ; mais , pour vous , on vous plaint de très-bon cœur , & ce que vous avez , & ce que les anciennes superstitions , l'usage & la vanité vous attirent . On se seroit cru damné de ne pas donner aux autres ; on se croiroit damné de vous donner ; on se seroit bien gardé de rien prendre aux autres ; ce crime eût paru des plus énormes , & on avoit bien pris les mesures pour le faire paraître tel , par les peines qu'on imposoit aux coupables , quand il s'en trouvoit : on gagnoit des indulgences , quand on donnoit aux Prêtres , ou aux Moines , ce qu'on avoit volé ailleurs ; mais rien ne pouvoit garantir de l'excommunication ceux qui s'avissoient de toucher au bien de l'Eglise : les mêmes peines subsistent , car

l'Eglise ne se dément jamais ; mais on s'en moque⁴, & on croit gagner des œuvres de miséricorde, quand on peut vous escroquer quelque chose. Croyez-moi, Monsieur le Chanoine, vous avez levé là un mauvais lievre & A ces mots, le Chanoine, bouffi de colere, se leve ; & prenant ce ton emmiellé, qui est pour l'ordinaire l'avant-coureur de la vengeance dans ses semblables, vous ne finiriez pas, dit-il, mon R. P., & votre poitrine pourroit s'en trouver mal : par ménagement pour vous, & par intérêt pour votre santé, qui doit être chere à plus d'une dévote, je quitte la partie; mon absence vous remettra dans votre assiette, & vous instruirez Monsieur à tête reposée.

Il a raison, dit le bénî Pere, après le départ de ce grotesque personnage : ce que j'ai refuté de dire par malice, je vais le dire par vengeance; mais à condition que vous me transcrirez mot à mot; car je suis la vérité même.

Après ce court, mais énergique début, vous saurez, me dit-il, Monsieur, qu'il n'y avoit pas de Chanoinas du temps de J. C., ni du temps des Apôtres, parce que l'Eglise de ces temps-là étoit plus modeste que celle de nos jours. Les premiers siecles s'écoulèrent dans la simplicité, parce que les Chrétiens n'étoient pas nobles, & que les Empereurs avoient soin d'en diminuer le nombre & de les empêcher d'être riches : mais, lorsque la mode vint de donner son bien, sous l'espoir d'en recevoir le centuple, l'Eglise changea de face : bientôt l'opulence fut un de ses principaux attributs ; le faste, la pompe, le luxe furent bientôt aussi la marque du Sacerdoce; &, dès le huitième siecle, on parloit de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. Les Papes, sous prétexte de fa-

former un Conseil , se donnerent des courtisants ; & affecterent le despotisme , qu'il n'a pas tenu à eux de conserver & d'étendre. Les Evêques , dans leur Dioceſe , voulurent imiter la Cour de Rome , & se formerent aussi des foi - disants Conseillers , qu'ils ne consultoient point. Voilà , Monsieur , à peu près l'origine des Chanoines : sous un nom imposant , ce ne sont que les enfants de la vanité. On leur imposa cependant l'obligation d'être sages , & de chanter du soir au matin ; mais ils secouerent bienôt le joug ; & au commencement du neuvième siècle , le Concile d'Aix-la-Chapelle leur donna une règle en 145 art. qui tous annonçoient le besoin qu'ils avoient d'être tenus de près. Par cette règle , il leur étoit enjoint de s'occuper continuellement du chant & de la priere , de vivre en commun avec l'Evêque , qui étoit leur Supérieur , & sans la permission duquel ils ne pouvoient rien faire , d'habiter tous le même Cloître , & d'y être enfermés la nuit tous de bonnes portes , de bonnes clefs & de bons verroux , &c. Au nom près , on voit que c'étoit-là de véritables Moines.

Comment s'en tirent-ils cependant ? Ils paient maintenant quelques petits prestolets pour faire leur besogne , tandis qu'ils vont faire bel & bien celle des autres. Les Evêques n'ont plus droit de les commander , parce qu'ils ont tant fait , qu'ils ont flanqué de la prescription dans leur désobéissance ; & sous le titre commode d'exemptions , ils jouissent du privilege d'être incorrigés , parce qu'ils sont incorrigibles. S'ils vivent en commun , on sait avec qui , & ils ne se ferment plus qu'en-dedans , crainte des voleurs ou des surprises : encore en est-il qui , pour éviter tout malheur domestique , s'exposent à se brouiller avec la Police , qui voit avec peine que

ces Chantres du Seigneur cherchent volontairement à s'enrumer.

Autrefois , il n'y avoit qu'un Chapitre dans chaque Ville épiscopale , & c'étoit bien assez ; mais le titre de Chanoine est si flatteur , la vie en est si commode , que les Moines même ont voulu en tâter ; & les plus riches , après avoir long - temps essayé des priviléges de l'aumosse , ont enfin compris qu'ils étoient dignes de la porter , l'ont obtenue après de longues & de très-humbles suppliques , & avec elle le droit de ne dépendre de personne , & de faire impunément gémir la vertu & la religion ; car ils sont aussi bons Chanoines qu'ils étoient bons Moines , & la parité n'est rien moins qu'honorabile pour eux .

La dignité de Chanoine n'est donc pas nécessaire à l'Eglise , lui di-je , mon R. P. ? Non , sans doute , répondit-il avec vivacité ; non , elle est si peu nécessaire , qu'on ne regarda jamais son inutilité comme un problème . On hua dernierement en ma présence un soi-disant Philosophe , qui s'avisa de mettre en question , si les Chanoines faisoient plus de mal que de bien à l'Eglise , à l'Etat , à la Société . Eh ! quel bien font-ils donc , dit un grave personnage outré de cette incertitude ? quel bien font-ils donc ? Est-ce d'écraser de pauvres vaillants , & de les forcer d'aller implorer l'Autorité du Trône , pour les défendre contre l'oppression & la violence , & redemander une liberté que les loix de la Religion , de la Nature & de l'Etat leur donnent ? Est-ce en tyrans que J. C. leur a ordonné de traiter leurs serviteurs & leurs freres ? Quel bien font-ils donc ? Est-ce de promener dans une Ville la mollesse , le scandale & l'effronterie , pour aller le soir dans un spectacle , qu'ils nous défendent d'aborder , siffler

ans pudeur une Actrice qui leur aura refusé un rendez-vous? Quel bien font-ils donc? Est-ce de laisser périr à leur porte, d'insulter, de repousser, même avec indifférence, des malheureux qu'ils sont obligés d'instruire & de nourrir, tandis qu'ils prodiguent le patrimoine de ces Membres de J. C. à des œuvres d'impiété? Quel bien font-ils donc? Est-ce de surcharger nos maisons de charités des fruits honteux de leur incontinence, de forcer les coupables victimes de leur brutalité à déposer contre l'innocent, & de nous rendre encore responsables des maux que ces êtres diffamés font à la Société? Quel bien font-ils donc? Est-ce de porter en certains jours de l'année dans le Sanctuaire même, tout l'appareil de leurs vices, & de nous inviter, par leur indécence, à mépriser ce qu'ils ne respectent pas? O, mon ami! continua-t-il, ne demandez pas le bien qu'ils font; demandez plutôt le mal qu'ils ne font pas! Un des assistants répliqua : On ne feroit pas au moins embarrassé de répondre.

Pourquoi l'Etat conserve-t-il des gens qui lui sont, non-seulement inutiles, puisqu'ils ne font rien pour lui, mais funestes, puisqu'il s'énerve tous les jours, pour leur procurer une molle & voluptueuse existence? Si c'est par principe de Religion, j'en suis véritablement édifié : mais, par principe de Religion, ou d'humanité si l'on veut, ne devroit-on pas s'attacher à soulager les Peuples, en détruisant cette vermine qui ronge l'Etat, & le fait chanceler sur lui-même? Il est démontré que la multitude des impôts, la barbarie des exacteurs, les dîmes, les servis, les redevances ne laissent au pauvre payfan que la triste faculté de travailler pour les autres, & d'acheter, par l'épuisement de

ses forces , le douloureux privilége de mourir de faim & d'être Français. Je ne chercherai pas à rendre le lugubre tableau que présentent nos campagnes ; d'autres l'ont fait avant moi , & d'une manière à intéresser l'humanité : elle souffre , sans doute , de voir les êtres les plus respectables de la Société , les êtres qui en sont la base , le soutien , la richesse , avilis , opprimés , manquant du nécessaire , tandis que ceux qui en sont le scandale , la honte , la destruction , s'engraissent de leur propre substance , & traînent , dans une insultante inaction , des jours qu'ils ne consacrent qu'à des plaisirs qu'ils se sont interdits par état . L'abondance dans les uns enfante tous les jours des crimes , dont l'habitude & le préjugé diminuent l'horreur , mais qui n'en ébranlent pas moins la Société politique & la Société religieuse : la misère dans les autres ensanglante tous les jours nos échafauds & détruit la sûreté publique .

Il est vrai que la Nation s'assemble pour remédier à ces abus ; tous les cœurs s'ouvrent à l'espoir de voir renaître l'abondance , & une espèce d'égalité dans la répartition des impôts ; mais tant qu'on laissera au Clergé la faculté de vivre contre l'esprit de son état , il en abusera : s'il en abuse , les mœurs ne feront que se corrompre de plus en plus : or , sans les mœurs , toutes les réformes sont illusoires : quand il s'agit d'extirper des abus , il faut aller à la source ; c'est le plus sûr .

On a la complaisance de payer à Rome , qui n'en a pas besoin , pour des Bulles dont on pourroit très-bien se passer , & qu'on est obligé de donner pour rien , les revenus de la première année des gros bénéfices , qu'on appelle en conséquence *confistoriaux* ; comme si un Abbé , si un Prieur Com-

mendataires avoient besoin de recevoir du Pape & du sacré College la permission & l'autorité de man-
ger le bien des Moines, & de les vexer par-dessus
le marché. Ce tribut singulier, qu'on appelle *annate*, & qui, volontaire dans son origine, est enfin
devenu, par l'ambition démesurée des Papes, une
servitude indispensable, qui ne fauroit se concilier
avec les libertés de l'Eglise & de l'Etat; ce tribut,
digne fruit de l'ignorance & de la simonie, que le
Concile de Bâle a condamné, & qui, aux termes
des Ambassadeurs de Charles IX auprès de ce Con-
cile, ne peut se soutenir ni se défendre par aucun
privilege; ce tribut, qui rend encore les Élections
suspectes d'un vice qui les rendroit nulles, & qu'au-
cun Concordat ne fauroit autoriser ni légitimer,
puisque'il est contraire aux Canons; ce tribut fait
sortir du Royaume un argent immense qui n'y
rentre plus, & contribue au luxe d'une Cour qui,
depuis neuf à dix siecles, a été la pierre de scandale
du monde chrétien, & qui a enfanté plus d'une
fois l'hérésie & le schisme; ce tribut n'a que le foible
avantage de faire quelquefois plier le Pape sous la
volonté du Roi, & de rendre les loix ecclésia-
tiques esclaves de la politique (24).

Ne seroit-il pas plus avantageux, plus raison-
nable, moins abusif, que les annates fussent un
droit de la Couronne, & non pas de la Tiate,
qui n'a point de titre pour l'exiger? Et quel fonds
immense, si on y soumettoit tous les bénéfices au-
dessus de mille livres de revenu? Quand, par ce
moyen, on ne se mettroit dans le cas que de re-
trancher deux impôts, l'avantage seroit inappré-
ciable, & les Peuples cesseroient de murmurer. Il
paroît bien plus naturel que l'Etat profite d'un ar-
gent qui lui appartient, qu'une Puissance qui lui
est

est absolument étrangere , en tout ce qui ne concerne pas la religion & la foi. Or , que fait à la foi , je vous prie , que l'Archevêque de Paris , par exemple , donne au Pape une année de son revenu , pour avoir le droit d'être sacré en France , & par des Evêques de France ? Le sacre seroit-il nul , ou la foi de l'Archevêque suspecte , s'il n'avoit pas acheté ses Bulles ? Est-ce les Bulles qui légitiment le sacre , & l'argent qui légalise les Bulles ? On le pense peut-être à Rome : mais en France le pense-t-on ? Non ; c'est peut-être aussi pourquoi les François passent pour jansénistes .

On a hasardé , il y a quelque temps , d'écrire que l'Episcopat étoit un ; que le Pape n'étoit que l'Evêque de Rome , & que sa suprématie sur ses confreres n'étoit rien moins qu'un privilege de droit divin : on le regardoit comme une de ces usurpations que la foiblesse , l'ignorance , le préjugé , la flatterie ont favorisé , & que des gens hardis & entreprenants , ont pris soin de faire valoir : un peu de fermeté , des menaces faites à propos & soutenues avec force , quelques coups d'autorité frappés avec discernement & dans des circonstances heureuses , suppléent quelquefois à des titres légitimes : on se forme des prérogatives à peu près de la même maniere qu'on s'affermi dans une possession injuste .

Si cette opinion a quelque solidité , je ne vois pas ce que l'on peut dire en faveur des annates : je fais seulement que l'on trouveroit fort singulier qu'un Evêque de France ou d'Allemagne voulût s'enrichir aux dépens de ses confreres : il ne seroit pas , au reste , fort difficile de faire passer cette opinion dans la classe de ces vérités , qui ont acquis plus de force , pour avoir été long-temps oppri-

mées , & qu'on fait revivre , en déchirant le voile imposteur qui la dérobe aux yeux des hommes.

Le Roi de France ne sera donc pas plus injuste que le Pape , en s'attribuant un droit qui n'a d'autre fondement que l'usage , & un usage aussi ridicule par rapport à nous , qu'il est lucratif pour des gens auxquels nous ne devons rien , & qui ne nous sont bons à rien . Quels avantages retirons-nous , en effet , de notre Saint Pere le Pape , qui , très-souvent , n'est pas le plus Saint des Chrétiens , des Eminentissimes Cardinaux , qui se parent du titre glorieux de Protecteurs de la Couronne , comme si la Couronne dépendoit de la Tiare , ou qu'elle craignît de celui qui la porte des attentats qui feraient à jamais la honte du Christianisme & des Chrétiens (25) ? Quels avantages retirons-nous de ces Monsignors de création papale , qui jouent à Rome le même rôle que la valetaille joue si bien en France ? Nous en retirons , quoi ? l'honneur d'entretenir à grands frais leur folle vanité , d'être encore très-mal servis pour notre argent . Nous en retirons : quelques bénédicitions apostoliques , parce qu'on n'ose pas nous maudire & nous excommunier ; encore ne voudrois-je pas garantir que l'on ne rétablit les anciens usages , pour peu qu'on fit mine de n'être pas si libéral . Nous en retirons : quelques dépenses obreptices & subreptices qu'on se garde d'examiner , parce qu'on les achete , & que , quand on vend bien , on n'est pas obligé de prendre garde à qui l'on vend . Nous en retirons : quelques brimborions d'indulgence , qui ne coûtent rien à donner , qui cependant , par leur produit , nourrissent la nombreuse cohorte des Scribes Romains . Nous en retirons : quelques lambeaux d'ossements qu'on nous fait passer pour des reliques , & dont la multi-

tude fait, à juste titre, soupçonner l'authenticité: on les paie bien cependant, quoiqu'on n'en paie que l'or, l'argent, le cristal & le bois qui les renferment; on a bien soin d'y tripler les déboursés, & cela pour les droits du Pape, de la cire, du seing, du contre-seing & du *gratis ubique*, qui termine la formule. Nous en retirons, quoi? hélas! depuis la Bulle *unigenitus*, & tout ce qui s'en est ensuivi, nous n'avons retiré rien qui vaille: c'est bien, en vérité, au grand regret de la Cité Sainte, car les Jésuites payerent si bien à cette occasion: il y eut tant de Bénéficiers Français qui changerent de langage, qu'on voit avec peine à Rome qu'il ne s'éleva pas de temps en temps en France quelqu'orage dans la foi. Il est vrai que les Jésuites n'existant point, Rome ignoreroit ce qui se passe, & ne ferroit point interpellée: on agiroit avec les Hérétiques à peu près comme avec les Philosophes: la tolérance est à présent la religion principale: on voit donc bien que, quoique le Roi soit le Fils ainé de l'Eglise, son héritage n'est pas grand chose.

Je crois donc que, vu tout au moins l'égalité du droit, le Roi ne feroit pas mal de mettre un *embargo* sur toutes les sommes quelconques que l'on fait passer à Rome: je suis persuadé que ce petit traité de bonne politique ne feroit pas capable de rompre l'unité, à moins qu'on ne regardât l'argent comme le lien de la paix & le symbole ou la profession de foi de la France.

Quoiqu'on en dise, en France comme par-tout ailleurs, excepté dans la Romagne, ce n'est pas l'Etat qui est dans l'Eglise, qui n'est pas trop physiquement dans l'Etat: elle ne doit donc pas être à charge à l'Etat, puisqu'elle en fait partie, & qu'elle a abusivement l'honneur d'en former le

premier ordre. Il arrive cependant tout le contraire : l'Eglise retire tout de l'Etat, & l'Etat ne retire rien de l'Eglise ; car on ne doit compter pour rien , en quelque façon , ces quelques millions qu'on lui accroche de temps en temps , sous le titre ridicule & insoutenable de don gratuit , parce que toute obligation répugne à ses principes & à ses priviléges : outre qu'indirectement , ce n'est pas l'Eglise , mais l'Etat qui les donne , c'est que l'Eglise ne donne , pour l'ordinaire , que ce qu'elle emprunte , & qu'aucun de ses Membres ne s'incommode. Les taxes diocésaines , qu'on leve avec beaucoup d'exactitude , & à peu près avec la même méthode que les deniers royaux , qui devroient servir ou au remboursement des anciennes dettes , ou tout au moins aux charges actuelles , puisqu'on les proportionne à ces deux objets , suffisent à peine aux frais & à l'avarice des Collecteurs , & il en est des taxes ecclésiastiques , comme des impôts ; elles n'entrent jamais dans les coffres qui sont faits pour les recevoir : aussi , qu'en arrivera-t-il ? C'est qu'à force d'emprunter , l'Eglise fera à la fin comme la Cour ; elle ne payera plus : avec quelques millions , elle obtiendra aussi facilement un Edit de surséance , qu'elle obtient la non exécution des Arrêts du Parlement , concernant la répartition des taxes : d'un Edit de surséance , on en viendra à un Edit d'abolition ; & il se trouvera , compte fait , que les Prêteurs , tant présents que passés , auront payé les dons gratuits de la très-riche Eglise de France , & qu'elle fera banqueroute , sans perdre un pouce de ses terres , ni un denier de ses revenus , parce que les particuliers ne sont pas solidaires , & qu'il n'y a rien à gagner avec un Corps dont tous les Membres sont isolés , & qui peut , au pis aller , acheter fort.

cher , même avec de l'argent d'autrui , un acte d'injustice.

On pourroit parer d'un seul coup à tous ces inconvénients ; que le Roi ne demande plus rien à l'Eglise ; il n'est pas fait pour demander l'aumône , qu'il prenne ; c'est son bien ou celui de ses Peuples , qui le lui donnent de bon cœur , parce qu'ils garantiront par-là une partie de celui qui leur reste ; qu'on entretienne les Ministres de la Religion ; rien de plus juste ; mais qu'on les entretienne dans la simplicité de l'Evangile ; ils doivent s'y conformer ; ils ne le feront pas , sans doute , de leur propre mouvement ; mais ils seront peut-être assez dociles pour laisser faire !

Par-là , on fera des biens ecclésiastiques l'usage qu'on doit en faire ; on les emploiera à leur destination : en soulageant les Peuples , on soulagera les pauvres , & les mœurs ne pourront qu'y gagner infiniment .

§. I V.

D E S M O I N E S .

Il m'en coûte beaucoup de laisser l'aumusse tranquille , vu toutes les belles choses qu'on pourroit encore dire sur son compte ; mais le public n'y pèdra rien . Je vais entamer une matière si importante ; je vais discourir sur des êtres si intéressants & si chéris dans toute la France ! Quoi ! ce seroit en vain que j'aurois parcouru ces asyles sacrés de l'innocence , de la pauvreté , de la pénitence , de la prudence , de la chasteté , je dirois presque de toutes les vertus ? Ce seroit en vain que j'aurois hanté le Carme , l'Augustin , le Cordelier , le Jacobin , & goûté la séquelle monachale ? Ce seroit en vain que

j'aurois vu , entendu , examiné , fait des enquêtes ? Quoi ! les Moines , cette portion si recommandable de l'Eglise de J. C. ces enfans de bénédiction , que le Ciel suscita pour perpétuer la perfection évangélique ; des hommes formés sur des modeles qui ont été placés , comme des pierres précieuses , dans la Jérusalem céleste ; des illustres soutiens de la Foi , de la ferveur & de la Religion des premiers siecles ; ces colonnes inébranlables du trône de la puissance des Pontifes Romains : Les Moines seroient-ils exclus d'un ouvrage où , sans mentir , ils ont plus de droit que personne ? Il n'en sera rien ; je suivrai l'impulsion de ma conscience , & je célébrerai les vertus du froc & la sainteté du Cloître (26).

Le Monachisme est divisé en différentes classes , qui , réunies , forment ce que l'on appelle le Clergé régulier : je ne fais pas si l'on doit prendre ce terme par opposition , & si l'on doit dénominer par la contradictoire le Clergé qui a le droit de porter la soie , la perruque & la poudre ! Quelle imprudence de laisser subsister une qualification qui présente une idée si désavantageuse pour les successeurs directs des Apôtres ! Ne feroit-on pas mieux d'appeler un Corps , qui n'exerce le ministere que précairement , ne feroit-on pas mieux de l'appeler le Clergé irrégulier ? ce titre seroit moins sujet à la plaisanterie des conséquences , & peut-être plus analogue à la discipline claustrale.

Si cependant on examine , en gros & en détail , ce tout , digne de nos très-humbles respects , quel jugement en portera-t-on ? Pour peu qu'on se piquât de probité , je ne doute pas qu'il ne subît bientôt le sort du figuier de l'Évangile. Cette parabole , une des plus expressives que je connoisse , présente ici toute la vérité du moral qu'elle renferme. Je me

trompe , cet arbre mystérieux porte encore du fruit ; mais ce n'est plus que du fruit défendu ; on ne peut plus le rappeller à sa fertilité naturelle ; il faudroit.... mais non , la chose est impossible ; il n'a plus qu'une sève sauvage , qui n'est propre tout au plus qu'à le rabougrir & à le dessécher ; le greffer , ce seroit peine perdue : d'ailleurs , d'où pourroit-on tirer l'ente qui lui seroit favorable ? le Jardin de l'épouse n'offre plus que des sauvageons . La coignée , donc la coignée , c'est le seul instrument qu'il convienne d'employer.

On s'en est servi pour abattre une de ses branches , la plus formidable sans doute , puisqu'elle n'a porté constamment que des fruits de mort . Si on ne lui avoit jamais permis de pousser , on ignoreroit peut-être encore les noms ôdieux des Ravaillacs & des Damniens ; la France n'auroit point à rougir d'avoir enfanté des monstres ; & , pleurant encore sur la mort du plus grand des Henris , elle n'auroit pas tremblé pour les jours d'un Prince , qui faisoit alors les délices de son peuple .

Qu'on ne s'y trompe pas , les principes sont à peu près les mêmes dans les autres ; l'application dépend des circonstances ; ce sont elles qui en ménagent le développement & en préparent l'exécution . Qu'on place les enfans de Benoît , de Bernard , de Dominique , d'Augustin , de François , ou les bâtards d'Elie , dans la même position de celui du Don-Quichotte de la Vierge-Marie , on aura les mêmes alarmes à craindre , & peut-être les mêmes crimes à punir .

Qu'on examine l'institut , les constitutions , les loix de tous les Ordres monastiques ; elles sont toutes calquées sur le même modèle ; une obéissance sans bornes , vouée solemnellement à un homme ,

la plupart du temps étranger, & dont on ne connaît ni les mœurs, ni le caractère, en est la base ; je dirois, la fatale source d'une politique, dont on ne sauroit trop se méfier. Ce vœu est le plus imprudent sans doute en lui même, & le plus dangereux pour la société ; ce vœu suffiroit seul pour anéantir tout institut qui s'en étaye. A quoi ne s'expose-t-on pas, en recevant dans un état des hommes qui renoncent au titre respectable de Citoyen & de Patriote ; qui font profession ouvertement d'une loi qui les autorise dans la transgression de toutes les loix civiles ; qui préfèrent les ordres d'un Supérieur, dont l'autorité est, dans tous les sens, abusive, à ceux qui émanent du Trône même ? Des hommes qui prennent les caprices, l'ambition, l'orgueil, & toutes les passions d'un autre pour règle de leur conduite, & pour des oracles de la Divinité ; qui croient se frayer une route à la gloire & au bonheur, en foulant aux pieds ce qu'il y a de plus sacré dans la nature ? Des hommes qui peuvent impunément braver la sévérité des Loix, parce qu'on peut, quand il le faut, les soustraire à la vengeance publique, & qu'on est, en quelque sorte, forcé de laisser impunis pour ne pas compromettre aux yeux du peuple la Religion dont ils abusent ? Des hommes qui sont dans la ferme persuasion que tout leur est permis dès qu'il s'agit de soutenir ou de venger des Privileges qu'une Puissance étrangère leur accorde dans un État où elle n'a rien à voir ; priviléges presque toujours contraires aux constitutions fondamentales de ce même Etat ; priviléges qui les dégagent des devoirs in violables d'un sujet envers son Roi, pour leur imposer la plus dure loi, d'obéir en tout & par-tout à qui n'a pas droit de les commander ? Des hommes qui ne tiennent à la société

ciété par aucun lien ; qui sont toujours prêts à y porter le trouble & le désordre , si leur intérêt-particulier , ou un intérêt plus fort encore , celui du Corps , le demande , parce qu'ils n'ont aucun sacrifice à redouter ? Des hommes qui se déclarent , par état , les ennemis de leurs semblables , parce qu'ils s'imaginent que tout ce qui n'est pas assublé de leur bizarre uniforme est l'ennemi de Dieu , de la Religion & de la vertu ; qui se servent du moins de cet important prétexte pour perdre quiconque est assez hardi que de croiser leurs prétentions ? Des hommes , pour la plupart , sans éducation & sans principes , qu'on a soin de former & d'assujettir à la tyrannie des préjugés , en qui la politique & la crainte étouffent le germe des vertus sociales , qui sont comme forcés de penser , de parler & d'agir comme les autres , pour ne pas s'exposer à traîner des jours malheureux ? Des hommes qui s'engagent à peu près comme nos soldats , souvent par force , plus souvent par besoin , très-souvent par caprice , rarement par goût , & toujours sans connaissance de cause ; qui se réunissent sans choix , se communiquent sans confiance , se lient sans amitié , se trahissent par nécessité , se déchirent par politique , se détestent par dépit , & s'entregorgent par désœurement ? Des hommes qui sont dans la dure nécessité de cacher une faiblesse par un crime , un crime par une habitude , & de n'être jamais scélérats à demi ; qui , n'a pouvant être vertueux , n'ont , pour toute ressource , que la criminelle adresse de le paroître , pour éviter , non pas le juste châtiment d'une loi sage , mais la vengeance éternelle d'autres coupables , & l'infamie de n'avoir pas su comme eux franchir toutes les bornes .

A quoi ne s'expose-t-on pas , en souffrant , en

autorisant , en favorisant des hommes de cette espèce ? Ce sont des enfans que la patrie croit presser contre son sein , ils n'en ont que la forme ; ce sont des viperes qui , pour être familières , n'en sont ni moins venimeuses , ni moins à craindre ; un instant leur suffit pour déchirer les entrailles de cette mère commune ; leurs principes du moins nous conduisent à cette triste conséquence , & une fatale expérience nous a prouvé plus d'une fois qu'il ne leur en coûte rien de la réaliser .

Qu'on pénètre dans les cloîtres , qu'on examine ce qui s'y passe , & qu'on juge ensuite de ce dont ceux qui l'habitent sont capables . Nos Tribunaux ont retenu plusieurs fois des horreurs qui s'y commettent ; si le silence de leur infame retraite ; si la nuit des tombeaux , qu'ils ont si souvent ouverts par des crimes , déposoient tout ce qu'ils récelent de noirceur , nous rougirions sans doute d'avoir été si long-temps la dupe d'un extérieur qui n'auroit jamais dû nous en imposer .

Tout homme qui est assez fou pour se vouer à un autre qu'il ne connaît pas , & qui fait dépendre de lui son bonheur , son repos , sa vertu , &c. peut être assez fanatique , pour lui obéir , aux dépens de sa conscience .

Quelque restriction qu'on mette à ce vœu singulier , quelqu'exception qu'il emporte naturellement en lui-même & par sa nature , les suites , les dangers , les conséquences , sont toujours les mêmes . Quelque convaincu que soit un Franciscain , ou un Carme , qu'il n'est pas obligé d'obéir lorsqu'on lui commande le mal , parce qu'un homme ne peut pas faire vœu d'être méchant , on lui fera voir , quand il le faudra , que les circonstances , les positions , les différents intérêts font changer la nature des cho-

les , & que dans certains cas le mal est un bien par ses conséquences , & le bien un mal par ses effets.

On lui fera voir des décisions qui autorisent ce qu'on lui ordonne ; les Théologiens , les Casuistes du Corps ont une autorité qui prévaut sur celle des loix divines , & même on en trouve au besoin qui applanissent ce qu'il y a de plus tortueux ; on lui fera voir que c'est Dieu lui-même qui parle par la bouche de son Supérieur , & qu'il y auroit de l'irréligion & de la révolte à ne pas se prêter aux vues de la Providence , & à se roidir contre les ordres de la Divinité. Les promesses & les menaces sont à la suite de ces convaincantes démonstrations , & on lui prouvera , comme deux & deux font quatre , qu'il doit être scélérat , autant par principe de Religion & de conscience , que par crainte & par intérêt . Résistera-t-il à de si puissantes amorces ?

Je le sais , l'objet du vœu d'obéissance n'est pas de faire le mal ; tout sujet peut résister en face à son Supérieur , s'il est assez méchant pour le lui commander ; mais le disciple de Loyola ignoroit-il ce principe incontestable ? Le vœu par lequel il s'engageoit d'obéir porte-t-il directement sur le crime comme sur l'objet principal ? Ce sacrilège engagement étoit-il formellement exprimé & connu comme tel ? On me répondra sans doute que non : l'Eglise n'auroit pas vraisemblablement approuvé un institut si diabolique , & les Princes n'auroient pas été si mal avisés que de lui donner un asyle dans leurs Etats. Comment donc a-t-il pu se faire que les membres de la société , dont les loix ont été presque canonisées par un Concile , aient porté le poignard dans le sein des Rois , aient trempé dans je ne sais combien de conspirations , aient employé toutes sortes de moyens pour se débarrasser de leurs

ennemis ? Agissoient-ils de leur propre mouvement ? On n'auroit donc dû punir en France , en Espagne & en Portugal que les particuliers coupables , & ne point éteindre entierement un institut propre à former des Saints. Mais la Société a révéré comme des martyrs les Malagrida , les Mathos : ces monstres n'avoient donc été que les instruments du Corps : ils avoient donc agi par ordre , par impulsion , & conséquemment par obéissance.

Pourquoi ne résisteroient-ils donc pas à des Ordres de cette nature ? est-ce par scélérateſſe ? Et qui peut répondre qu'il ne se trouvera pas des scélérats chez les Capucins ? est-ce par fanatisme ? Et ne peut-il point se rencontrer des fanatiques chez les Moines de Cîteaux ? est-ce par crainte ? Et le Général des Carmes ne faura-t-il pas menacer si le cas le requiert ? est-ce par ambition ? Ne peut-elle pas se tapir sous l'iniforme soutanelle d'un Récollet ? est-ce par ignorance ? Qu'y a-t il de plus ignorant qu'un Cordelier ? est-ce par délicasse de conscience ? C'étoit donc par obligation. Mais cette obligation étoit-elle une suite du vœu d'obéissance ? elle est donc commune à tous ceux qui le font. Dira-t-on que cette obligation leur étoit particulière , en conséquence d'un vœu secrettement émis. Mais s'il est possible d'imaginer que des hommes soient capables de former un pareil engagement , pourquoi ne le formeroient-ils pas sous l'habit de Dominique & de François , aussi bien que sous celui d'Ignace ? Savons-nous ce qui se passe dans ces Conventicules secrets , où , sous prétexte de traiter du bien spirituel & temporel de l'Ordre , on peut fasciner les esprits d'une jeunesse ignorante , & les faire entrer par zèle dans les plus fanatiques projets ? Ignorons-nous jusqu'à quel point un homme peut maîtriser

ser ses semblables ? & par combien d'artifices il peut les amener à son but, sur-tout lorsqu'il peut couvrir ses desseins du manteau de la Religion ?

On défend en France les assemblées à des gens qui tiennent trop à l'Etat & à la Société, pour avoir la moindre volonté de nuire : on les permet à des hommes de qui l'on a éprouvé, dans mille rencontres, la noirceur ; d'autant plus dangereux, qu'ils ne tiennent à rien, & qu'ils sont presque assurés de l'impunité dans leurs criminelles entreprises.

Tout ce qu'un Loyaliste a fait, un Disciple d'Augustin, de Bernard, de Dominique, peut le faire, parce que le vœu, qui les lie les uns & les autres, est exactement le même ; il est exprimé par les mêmes termes, il a la même étendue, il impose les mêmes obligations, & il donne au Chef la même autorité, parce qu'elle exige la même subordination dans les Membres. S'il peut donc donner naissance aux mêmes vertus, il peut donc aussi engranger les mêmes forfaits & les mêmes vices. Si l'expérience n'est pas strictement la même, les probabilités sont au moins égales. Or, n'y eut-il que de la possibilité dans ce que j'avance ? & on la découvrira à coup sûr pour peu qu'on veuille sonder l'abyme ; n'y eut-il, dis-je, que de la possibilité ? n'en est-ce pas assez pour faire trembler quiconque a des sentiments patriotiques ? Les Jean Chatels feront toujours le digne pendant des Ravaillac.

On a donc à craindre, en général, des Moines, ce qu'on n'a que trop malheureusement éprouvé d'une Société qu'on auroit dû étouffer dans son berceau, & qu'on n'a, ce me semble, caressé que pour l'enhardir au crime, & lui fournir des moyens de se commettre avec plus de succès : elle ne se pro-

poçoit pas d'autre but que la plus grande gloire de Dieu ; c'est ainsi qu'on plâtre , qu'on colore , qu'on divinise , en quelque sorte , la scélérateſſe , & qu'on donne au fanatisme les apparaſſences de la Religion.

On attribuera peut-être au régime de cette Société meurtrière & au despotisme de ſon Chef , les excès qu'elle a commis : mais à quoi tient-il que ce régime & ce despotisme ne foient aussi la règle des autres Corps ſoi-difants réguliers ? à la ſubordination des Membres ? & ils y font engagés par vœu . Pour faire un Despote , il ne faut que des inférieurs aveuglement ſoumis , & qui ne lui laffent éprouver aucune réſiſtance .

C'eſt ſur cette ſoumiſſion aveugle qu'on fonde le régime ; & les loix la maintiennent , cette ſoumiſſion , par une ſanction rigoureuſe & conſtam-ment ſoutenue . Leur empire affermit le régime ; & le régime à ſon tour ſoutient & fortifie l'autorité du Despote : voilà la marche .

Si le despotisme ne regne donc pas dans tous les Ordres monaſtiques , ce n'eſt pas la faute ni du régime , ni des loix . Qu'on les examine ; elles tendent toutes au même but , & à peu près par les mêmes principes , les mêmes motifs & les mêmes moyens . C'eſt le défaut de ſubordination , l'inobſervance , l'infidélité des inférieurs , qui l'ont banni des Cloîtres . Le despotisme n'eſt donc pas un abus des loix monaſtiques ; c'eſt au contraire une ſuite naturelle des loix ; & ces loix ne tirent leur force & leur autorité que du vœu .

Qu'on ſuppoſe des inférieurs ou entièrement libres , ou abſolument indociles , quelle sera l'autorité du Chef ? Qu'on ſuppoſe au contraire des ſujets ſoumis , pourra - t - on ne pas concevoir un Despote qui les gouverne , ſouvent même au préju-

dice des loix , puisque la premiere loi qu'on impose est celle de lui obéir sans examen comme sans remise.

On voit dans les annales de tous les Ordres , que l'obéissance a été toujours mise aux plus singulières épreuves : on a bien soin de mettre sous les yeux des Prétendants ces anciennes exemples de caprice & de docilité , & de les accompagner du récit de quelques prodiges. Je ne fais quel est le but qu'on se propose ; mais je fais très-bien qu'un jeune homme , qui n'est point encore au fait du manege , n'est gueres disposé à raisonner sur ce qu'on lui commandera , quand on lui a fait croire qu'un bâton , sec & aride , planté par obéissance , a porté tout à coup des fruits & des fleurs ; qu'un chou , mis en terre par les feuilles , a pris racine tout de suite , & est devenu le plus beau chou qu'il y ait au monde ; qu'on a tari une source avec un papier , &c. &c. &c. ; & quand , à la suite de ces étonnantes merveilles , on tentera sa simplicité par de pareilles fottises , & qu'on le punira rigoureusement , s'il n'est pas assez simple pour être docile , ou qu'on lui fera croire qu'il a fait un miracle pour l'entretenir dans la docilité ; quand , après lui avoir fait une habitude de la plus aveugle soumission , on le tâtera sur des objets plus importants , qu'on l'enhardira par des exemples , qu'on l'invitera par des promesses , qu'on l'intimidera par des menaces , qu'on le convaincra par des autorités , je dis qu'il n'est rien d'assez noir , d'assez monstrueux , d'assez révoltant , pour arrêter son obéissance. Un pareil sujet , dans quelqu'Ordre qu'on le suppose , sera un véritable Jésuite ; & son Supérieur sera , par rapport à lui , un véritable Despote : il s'en servira comme d'un instrument qu'il fera mouvoir à son

gré, & qui n'aura la faculté d'agir que conformément à la direction ou impulsion qu'il recevra.

Un Moine docile peut donc devenir à chaque instant fanatique ? Il ne s'agit que de l'émoivoir. Par rapport à lui, un Supérieur est un Dieu ; conséquemment, ne seroit-il pas obéi, lors même qu'il abuseroit de son autorité ? Il s'en trouve cependant dans tous les Ordres, qui poussent la docilité jusqu'au scrupule : si ces êtres étoient multipliés, si on étendoit cette supposition à tous les Membres d'un même Corps, quelle différence pourroit-on établir entre cette Société & celle des Jésuites ? Il ne s'agiroit que de prêter au Supérieur de ce Corps les mêmes ressources, la même intrépidité, la même fécondité, la même étendue de génie, & aussi peu de délicatesse dans le choix de moyens, qu'a ce Despote que Rome protege. Nous reverrons bientôt les mêmes scènes sanglantes qu'on a reproché à ses enfants, & qu'on n'a pas assez séverement punis.

Graces à l'indépendance qui regne aujourd'hui dans le Cloître, nous sommes délivrés de ces craintes ; c'est fort bien ; mais il est très-singulier qu'un Moine ne cesse d'être dangereux, que lorsqu'il cesse d'être à son devoir ; qu'il ne puisse éviter de se rendre suspect, qu'en violent ce qu'il a juré d'observer toute sa vie, & que nous soyons forcés de faire des vœux pour le relâchement général de la discipline monastique, pour n'avoir pas à gémir sur les suites de son observance.

Quoiqu'après tout un seul Moine, fidèle à son vœu d'obéissance, suffit pour porter la désolation dans un Etat, si son Supérieur le juge à propos : il faura parfaitement le choisir & le disposer. Ce n'est pas une supposition impossible, que d'imaginer à

la tête des Carmes ou des Capucins un homme qui se moule sur le Général des Jésuites : on trouve dans tous les Ordres assez de partisans de sa société ; pourquoi n'y trouveroit-on pas des imitateurs ? On ne seroit pas éloigné de faire ce qu'on applaudit & ce qu'on loue dans les autres. Le blanc , le gris , le tanné , peuvent , aussi bien que le noir , cacher une ame malfaisante ; l'homme se retrouve par - tout , l'enveloppe n'y fait rien.

Il est donc très-possible qu'un Général d'Ordre soit un très-mauvais sujet , & très-possible que , dans la multitude de bras qui sont à son service , il s'en trouve de très-disposés à le seconder , & tous également fidèles au vœu qu'ils ont fait d'obéir avec une soumission aveugle . Je laisse à mes lecteurs le soin de tirer les conséquences qui résultent de tout ce que j'ai dit ; pour moi je n'en tire qu'une : c'est que si le vœu d'obéissance est observé dans toute son étendue , & dans ce qu'ils appellent , en style monachal , *sa perfection* ; rien n'est plus dangereux pour la société civile : on a détruit un Corps de Jésuites pour en conserver vingt autres qui ne valent pas mieux , & qui , conséquemment à notre supposition , ont le même régime & les mêmes vices dans la constitution .

Si au contraire l'indépendance est générale , on a moins à craindre du Corps , à la vérité ; mais on a tout à craindre des particuliers ; parce que tout homme qui ne respecte pas les loix qu'il s'est imposé lui-même de la maniere la plus solennelle & la plus irreversible , n'est guere propre à respecter des lois qui , selon l'esprit de son état , lui sont étrangères : il n'a plus dès lors aucune de ces vertus qui pouvoient le rendre estimable ; & , toujours prêt à mettre le trouble & la division dans sa propre famille ,

Il n'épargnera pas sans doute la société dont il n'est plus membre , & qui le méprise assez pour le mettre dans le cas de se venger.

Si enfin les cloîtres sont peuplés de sujets , partie soumis & dociles , partie indépendants & rebelles , le despotisme y régnera en partie , & nous aurons à redouter tout à la fois le Corps & les Membres : les Membres feront sans doute de moindres maux que le Corps , parce qu'ils n'ont pas les mêmes ressources , les mêmes moyens , ou la même somme de méchanceté ; ils ne bouleverseront pas l'Etat ; mais ils désoieront les familles de l'Etat : rarement l'indépendance s'associe avec les bonnes mœurs .

Tel est donc le triste sort d'un Moine ; dangereux par sa propre malice , s'il franchit les bornes de son état ; plus dangereux encore par celle des autres , s'il s'applique à remplir ses devoirs ; il n'a que la funeste alternative de sacrifier sa vertu à son obéissance , ou son obéissance à ses propres vices .

N'est-il point de milieu ? Non ; j'en prends à témoin , d'une part , la société loi-disant de Jesus , où le vœu d'obéissance étoit observé dans toute sa teneur & dans toute sa plénitude ; d'autre part j'en atteste les Carmes , les Augustins , les Cordeliers , les Jacobins , les Minimes , les Bernardins , &c. chez lesquels l'indépendance s'est introduite avec le relâchement ; les uns , trop dociles , ont ébranlé des Etats , excité des guerres , tramé des conspirations , élevé des partis , semé la discorde , favorisé des méchants , conduit des conjurations , tenté souvent & consommé des régicides , &c. les autres , trop indépendans , sont le scandale de nos Villes & de nos Campagnes , abusent grossièrement de leur ministère & d'un reste de confiance , se font un jeu de l'adulterie , de la crapule , de la sédition , des vols , &

inondent leur odieux repaire d'un torrent d'iniquité, qui auroit dû depuis long-temps le faire couler sur lui-même.

Il n'est donc pas un honnête homme dans le cloître ? Il en est sans doute si toutefois on peut appeler honnête homme celui qui s'estime assez peu lui-même pour y rester : il en est ; même ce ne sont pas les moins dangereux : plus nous leur supposerons de vertu , & plus nous devons leur supposer de soumission ; plus ils auront de soumission , & moins opposeront-ils de résistance ; ils auront peut-être plus de simplicité que de lumières ; car , dans le cloître ce ne sont pas les plus éclairés qui sont les plus vertueux : la science donne des prérogatives , elle conduit aux honneurs & à l'indépendance ; il est rare qu'elle n'inspire de l'orgueil , souvent même l'incrédulité ou le scepticisme : un Moine vertueux est donc communément ou ignorant ou simple , ou l'un & l'autre tout à la fois : Comment découvrira-t-il donc le piege qu'on tend à sa vertu ? Comment soupçonnera-t-il que celui qui tient à son égard la place de Dieu sur la terre soit capable de lui commander le mal ? Et si , par hasard , sa conscience se récrie , n'a-t-on pas avec lui mille moyens d'en affoiblir , d'en entrecouper , d'en suspendre la voix ? Le fanatisme dans un Moine confine avec la vertu ; en remuant ses préjugés , en intéressant sa religion & l'honneur , ou les intérêts de son Ordre , on le conduira infailliblement au point de tout entreprendre , & de sacrifier sa propre vie s'il le faut . Son imagination échauffée enfantera bientôt des prestiges , les révélations , les inspirations se succèdent bientôt les unes aux autres , & cet honnête homme se livrera au crime par vertu .

Malagrida étoit un honnête homme de cette

espece ; & si on avoit voulu l'en croire , Dieu lui avoit inspiré de venger , sur la personne du Roi de Portugal , la Religion & la vertu : peut-être le croyoit-il lui-même de bonne foi , parce qu'on avoit réussi à lui faire croire .

A la bonne heure , dira-t-on ; mais tous les Ordres n'ont pas le même système , ils n'ont pas la même doctrine des Jésuites .

S'il système est différent , j'en ai déjà dit les raisons ; c'est l'inobservance , & non pas la différence des loix qui différencie le système . Dans ces Ordres , sur-tout , où la première dignité est à vie , en général les loix monastiques tendent au despotisme du chef , parce qu'elles subjuguient les membres ; & si elles n'ont pas leur effet naturel , c'est un abus : or un abus ne détruit pas l'objection contre la loi , & moins encore la possibilité de son observance .

Quant à la doctrine , combien de Corps réguliers , qui l'ont adoptée , cette doctrine , aussi préjudiciable à la foi qu'aux bonnes mœurs , aussi funeste aux Etats & à la sûreté publique , qu'à la droiture & à la régularité ; aussi pernicieuse dans ses effets , que fausse & captieuse dans ses principes ; aussi trompeuse dans ses prétendues probabilités , qu'attrayante à l'amour-propre dans les décisions ; aussi contraire aux constitutions & aux libertés de l'Eglise , que favorable aux prétentions ambitieuses d'une Puissance qui voudroit tout dominer pour tout confondre ou pour tout rapprocher de ses intérêts (27) . Combien de Corps qui l'ont adoptée , cette doctrine , & qui ont encore l'insolente témérité de la soutenir , malgré les Edits & les Arrêts qui l'ont flétrie , elle , ses auteurs , ses partisans & ses soutiens ; malgré les traits de lumiere qui en ont éclairé les ténébreux mystères , & qui ont fait ref-

sortir les traits qu'elle a produit , & qu'elle peut renouveler à chaque instant ? Que n'a-t-on pas à craindre en particulier de ces Corps plus qu'imprudent , & dont l'obstination est un crime aux yeux de la Patrie ? Faire ainsi l'apologie des coupables , n'est-ce pas ou les absoudre , ou se déclarer leurs complices ; & mépriser , condamner , protester , se roidir contre l'autorité qui les proscrits ? Peres de la Patrie , soutiens du Trône & des Loix , purgez l'Etat de ses ennemis .

S'il est , au reste , des Ordres qui ne l'ont point adoptée , cette doctrine , ce n'est pas par amour pour la vérité ni pour la vertu ; c'est par antipathie ; c'est par esprit de parti ; c'est par animosité contre ceux qui ont si long-temps opprimé l'une & l'autre : ils n'en sont pas pour cela , ou ils n'en doivent pas être exempts de tout soupçon . Qu'on parcoure , qu'on épingle un peu de près leurs Théologiens & leurs Casuistes , & on fera un très - beau , très - volumineux pendant du livre des assertions . Les Jésuites l'ont prouvé , & ils n'avoient pas tort ; ils ont attaqué leurs ennemis ; & s'ils n'ont pas réussi entièrement à les rapprocher de leurs ressemblances , les nuances qui servent à les distinguer & à les reconnoître , ne sont pas à beaucoup près dans une exacte opposition .

Qu'importe , en effet , qu'un Jésuite fût habillé à la levantine , récitât son Breviaire in-cognito , eût la manie ou la politique de passer pour noble , ne portât que trois cornes à son bonnet , fit réciter tous les jours à des enfans les rudiments & les particules , & leur fît donner le fouet en sa présence pour l'amuser ? Qu'importe qu'un Chartreux soit habillé de blanc , vive comme une taupe , ne mange point de chapon , & méprise toute autre science que celle de cultiver des fleurs , faire un sablier , tourner une ta-

batiere ? Qu'importe qu'un Capucin laisse croître sa barbe , jeûne trois carèmes , ne porte point de culottes & nazille en braillant ce qu'il ne comprend pas ? Qu'importe qu'un Célestin porte 30 ou 40 aunes d'étamine sur un habit à taille fine , pare le sein de sa maîtresse de fleurs précoces , & murmure auprès d'une table qui fourniroit grastement à la subsistance de plusieurs familles ? *Ce n'est pas l'habit qui fait le Moine* , c'est la malice ou la vertu ; & l'un & l'autre chez lui peuvent conduire aux mêmes vices , entraînent les mêmes dangers , & peuvent être également funestes à la Société & à l'Etat.

On m'objétera sans doute que tout homme peut être méchant , & qu'il est des scélérats dans la société civile comme dans les sociétés monastiques.

Je le fais , il est des scélérats dans la société civile ; mais la scélérité dans eux est le vice de l'homme , & non pas de la société dont ils sont membres ; les besoins ou la passion en entraînent plusieurs dans le crime ; mais la société venge sur eux , par ses propres loix , les particuliers qu'ils oppriment : & s'il en est qui , par de grands intérêts , source des grandes passions , se rendent coupables de ce qu'on appelle crimes d'état ; je ne dirai pas qu'ils y sont souvent poussés , favorisés ou secondés par des Moines , on n'a qu'à lire l'histoire ; mais je dirai que la société se venge elle-même en vengeant l'Etat , & qu'en ordonnant la perte ou l'infamie des coupables , elle se purge des soupçons de les avoir formé au crime.

Il ne faut pas raisonner de la société générale comme des sociétés particulières ; les monastiques sur-tout ne sont en aucune façon dans la nature ; rien n'en prouve ni la nécessité , ni les avantages : si on consulte au contraire la raison , la nature , la politique même , elles vont contre le bien général ; il

est en outre fort problématique que la religion & la piété , qui leur ont donné l'existence , y trouvent réellement leur compte : sans les Moines , la paix de l'Eglise n'eût peut-être jamais été troublée ; on n'aurait pas vu le sophisme prendre la place de la bonne foi ; les plus ridicules conjectures & les plus insoutenables opinions , celle de la vérité ; l'esprit de parti , celle du zèle ; des disputes de religion dégénérer en guerres civiles ; & terminer , après des excès de toute espèce , après le massacre d'un nombre presque infini de Citoyens , terminer des scissions qui rendoient les pertes de l'Etat supérieures à celles de la Religion même.

Au lieu que la société générale est de l'institution même de la nature ; les loix qui la soutiennent sont prises dans la nature ; les besoins naturels & physiques de l'homme la rendent nécessaire ; & chaque individu seroit bientôt privé de la douce satisfaction de les soulager , s'il ne concourroit lui-même au soulagement de ses semblables ; & sa perte est assurée d'avance , s'il s'avise de troubler l'harmonie qui doit régner entre les membres d'un même Corps. Les écarts , les excès d'un individu ne sauroient lui être attribués ; son intérêt , au contraire , exige qu'elle le prévienne ou qu'elle le punisse , & qu'elle répare les mépris de la nature dans un être qui en est le chef-d'œuvre & le principal ornement.

Ajoutons que les sociétés monastiques sont dans un état sans tenir à l'Etat ; elles peuvent donc avoir des intérêts opposés à ceux de l'Etat ? elles ont une politique qui se croise avec celle de l'Etat ; elles peuvent donc machiner la perte de l'Etat ? elles sont indépendantes dans leurs loix de celles de l'Etat ; elles peuvent donc agir contre l'Etat ? elles ont des forces combinées qui , sans être aussi puissantes que celles de l'Etat , sont cependant suffisantes pour en

balancer l'action par la maniere dont elles sont ménagées : elles peuvent donc lutter avec l'Etat ? &, n'étant pas assez éclairées par l'Etat, l'Etat peut, à chaque instant, éprouver de leur part une surprise.

On ne court pas sans doute le même risque avec la société générale : elle n'est point distinguée de l'Etat : elle n'a d'autre intérêt, d'autre politique, d'autres loix, d'autres forces, que celles de l'Etat ; & il n'est pas à redouter qu'elle agisse contre l'Etat, parce qu'elle n'agira jamais contre elle-même : qu'elle renferme donc dans son sein des particuliers capables des plus grands crimes, ce ne seront jamais que des êtres isolés, sans force, sans soutien, avec lesquels elle est bien éloignée de concourir, & qui seroient bientôt la victime des loix.

Dans les sociétés monastiques, comme dans les sociétés civiles, le bien commun est le centre de réunion de toutes les forces ; dans celles-ci rien n'est à craindre, parce que le bien commun est celui de l'Etat : dans les autres tout est à redouter, parce que le bien commun differe autant de celui de l'Etat, que la société differe de la société civile : si par malheur ces deux intérêts sont en opposition, il n'est point de doute, la société particulière sacrifiera l'Etat, si elle le peut, tous les membres agiront de concert pour remplir le vœu de la société.

Il ne faut pas remonter, pour trouver les preuves de cette vérité, à ces siecles d'horreur où, précédés d'une croix, les Moines combattoient contre leur Souverain légitime (28), sollicitoient publiquement les peuples à la révolte : l'histoire générale de notre siècle nous suffit, elle étonnera la postérité : n'auroit-elle pas droit de nous convaincre ? voulons-nous laisser à nos neveux le triste avantage de faire ce que nous devrions faire nous-mêmes ? ils nous reprocheront

cheront peut-être de ne leur avoir pas épargné des malheurs ! *Si dextra manus tua scandalisat te, aliozide eam & projice abs te...*

Les Moines font vœu d'être chastes & pauvres tout à la fois ; des conseils de l'Evangile , ils s'en font des devoirs , & des devoirs sacrés , inviolables , perpétuels & imprescriptibles ; s'ils les remplissoient , il n'y auroit rien à leur dire. Il est sans doute des pauvres en Fratice , le Ministere & l'Eglise n'ont cherché qu'à les multiplier ; mais ces pauvres ne le sont pas comme les Moines pour l'amour de Dieu : il est des célibataires en France ; cette condition est si commode , & il est tant de Philosophes : mais ces célibataires ne s'y sont pas condamnés comme les Moines pour le Royaume des cieux ; au moins , ni les uns ni les autres ne cherchent à en imposer par leur extérieur , ou surprendre la crédulité , & abuser de l'ignorance des peuples pour leur ravir leur fortune ou leur repos !

Il est vrai que , comme par événement , le vœu de parfaite soumission , dont nous avons parlé , n'est , chez la plupart , qu'un vœu d'indépendance ; le vœu de chasteté , par l'événement aussi , n'est , chez le plus grand nombre , qu'un vœu d'incontinence ; & celui de pauvreté , un vœu d'inaction , d'oisiveté , de paresse & d'abondance .

Je me tais sur l'événement du vœu de chasteté ; il n'est pas décent de traiter de certaines matieres , & que je ne dois pas d'ailleurs salir l'imagination de mes lecteurs ; mais je puis , sans blesser la pudeur , fronder un peu la pauvreté monastique : n'est-il pas en effet bien singulier qu'un Chartreux , par exemple , un Bénédictin , un Bernardin , un Célestin , & ces especes d'hermaphrodites qui tiennent aux deux états de l'Eglise , & qu'on appelle Chanoines réguliers de Ste. Genevieve , de St. Augustin , de

St. Antoine, &c. aient l'audace de faire profession de pauvreté. Plaisants pauvres ! en vérité, dont les immenses richesses suffroient pour enrichir tous les pauvres du Royaume. Plaisants pauvres ! qui réunissent à ce faux titre des titres plus réels dont ils se parent avec orgueil, qui traînent tous les jours aux pieds de la justice, ou des vassaux qu'ils foulent, ou des fermiers qu'ils ruinent, & qui, par la multitude de leurs possessions, sont sans cesse entraînés dans des procès, & très-souvent dans des injustices. Plaisants pauvres ! qui le disputent en luxe, en bonne chair, en superflu, aux riches les plus opulents, & qui les effacent par l'inutilité & la prodigalité de leurs dépenses. Plaisants pauvres ! qui méprisent souverainement tout ce qui porte l'empreinte de la pauvreté, dont les retraites sont des Palais, les ressources des trésors, les greniers de vrais greniers d'abondance, & qui, toujours insatiables, spéculent en vrais monopoleurs, & judaïsent dans toute une contrée. Plaisants pauvres ! qui se donnent des airs d'antichambre, de parquets, de plafonds, de duvets, &c. qui n'éprouvent ni besoins, ni soucis, & dont le sort, physiquement pris, bernerait toutes les prétentions de la mollesse. Plaisants pauvres ! dont les archives sont plaines de terriers, de titres, de chartres, de contrats, de plans géométriques, & dont le noble, le roturier, le paysan sont tributaires. Plaisants pauvres ! dont on a été forcé de borner l'avidité, & qui devroient rougir, & des Édits qu'ils ont arraché à la prudente politique de l'Etat, & des Arrêts humiliants qui ont frondé plus d'une fois l'injustice de leurs prétentions.

L'Etat ne gagne-t-il pas beaucoup avec des pauvres de cette espèce ? Oui, sans doute, ne fut-ce que l'avantage d'avoir troqué une bonne partie de ses richesses contre des prières, qui n'ont pas toujours

été bien efficaces pour conjurer les tempêtes dont il a été ébranlé.

Il y en a cependant qui demandent encore l'aumône. Il en a été du *Monachisme* comme de ces Professions lucratives, dans lesquelles tout le monde se jette, & dont tous les profits & les ressources diminuent à proportion que les ouvriers se multiplient. Ceux-ci sont venus lorsque la récolte étoit faite, à peine ont-ils trouvé de quoi glaner. Les premiers Moines avoient absorbé tout le feu de la charité des Fideles ; les derniers venus n'en ont trouvé que le refroidissement, dont quelques-uns ont tiré un assez bon parti ; les autres, moins adroits ou plus malheureux par la circonstance, sont obligés d'aller mendier de porte en porte une nourriture qu'ils devroient se procurer par un travail honorable : leur condition n'en est pas plus mauvaise ; ils ne sont point bornés dans leur revenu, ils ne le sont pas non plus dans leur dépense ; &, malgré les fréquentes cocagnes qu'ils font en tapinois, ces pauvres gens, qui manquent de tout, s'il faut en croire ces ingénieux, mais effrontés collectionneurs de leurs deniers, font tous les ans des épargnes qu'ils font très-bien valoir malgré la pauvreté de l'Ordre.

Au reste, ce n'est pas là la plus grande de leurs ressources ; les uns, pleins de dévotion pour le bon Saint Matthieu, le fêtent doublement, & comme publicain, & comme Apôtre, & s'attachent à l'imiter dans ces deux états : plus robustes que lui, ils se gardent bien de quitter l'un pour l'autre, ils les réunissent tous les deux, les profits en sont plus grands : ce sont de bons Apôtres, quoiqu'on en puisse dire ; mais ne sont-ils pas encore meilleurs publicains ? c'est au public d'en juger. Les autres se décident pour St. Luc. On sait que ce brave hom-

me avoit opéré sur les corps avant de travailler sur les ames ; les Moines le copient dans ses premières fonctions , & , en dépit des Parlements & des Apothicaires , ils s'arrogent le droit singulier de faire des pillules , des poudres , des potions & des emplâtres ; il en est même qui connoissent à fond la préparation du mercure ; & c'est fort heureux , car , avant qu'ils se fussent adonnés à cette partie , les dragées de Késer faisoient dans le cloître pour le moins autant de ravages que dans les Hôpitaux , & les Moines comme les Soldats payoient fort cher la commodité du remède .

Trois puissantes raisons ont conséquemment décidé la politique monachale à faire clandestinement usage de cette science , qu'on connoît si bien à Montpellier : la première , cet esprit de pauvreté , qui est le glorieux distinctif du Clergé à cucule , & qui ne permet pas que des particuliers fassent des dépenses inutiles : la seconde , l'amour du bon ordre , qui ne fauroit autoriser la publicité de certains frais..... la troisième enfin , la précieuse conservation des individus de l'Ordre , dans un temps sur-tout où les sujets sont rares ; parce qu'on a eu la cruauté de défendre à des enfans d'être victimes ou de la barbare cupidité de leurs parents , ou de la séduction des Moines .

Au surplus , tout cela ne se fait que pour éviter l'oisiveté . De tous temps les Moines ont suivi le précepte de l'Apôtre , qui ordonne de travailler pour n'être pas tenté par le diable : ils faisoient autrefois des paniers , des corbeilles ; ils font à présent des lettres de change , des médecines : d'ailleurs , ne vaut-il pas mieux qu'ils vendent des drogues que des absolutions ou des indulgences : ne vaut-il pas mieux qu'ils fassent des lettres de change que de faux billets , des lettres de cachet & des libelles : ne vaut-

il pas mieux acheter chez eux des choses viles que des Messes, des Prieres, des Scapulaires, des Cordons, des Rosaires, des Ceintures, digne supplément des talismans du paganisme, & qui, avec le privilége de faire des impies, parce qu'ils font des superstitieux, ont encore la secrete vertu d'enrichir ceux qui les vendent : mais ils font l'un & l'autre, me dira-t-on. Eh ! je le fais bien, ce sont les ressources de la pauvreté monastique : si on trouve que ce soit des abus trop criants ; il n'est qu'un moyen efficace de le corriger ; on le devinera bien, sans doute, sans que je le dise.

Je ne voudrois pas tourner la mendicité en ridicule, c'est la plus honnête, & souvent la seule ressource qui reste à des malheureux disgraciés de la nature, ou victimes de l'injustice des hommes ; mais ce qui me choque, c'est qu'un pauvre diable, qui est hors d'état de gagner la vie par des infirmités, souvent contractées au service de la Patrie & de l'Etat, n'excite que foiblement la pitié de ses semblables & frappe 5 portes sans rencontrer quelqu'un qui lui donne une maille, à moins qu'il ne prît pour de l'argent comptant les indignes propos dont on le gratifie ; tandis qu'un Moine, gros & dodu, fait tous les jours une cuellette considérable, arrache, avec importunité, l'obole de la veuve & le dernier de l'artisan, & termine enfin sa fatigante journée par des vœux ardens, entrecoupés de sanglots bachiques, pour la prospérité présente & future des ames charitables qui le nourrissent sans rien faire.

Une mendicité forcée est digne de compassion ; je dis plus, elle exige de notre part des secours proportionnés à nos facultés : la loi de la nature nous en fait un devoir ; nous sommes intéressés à la remplir, parce que nous pouvons éprouver des besoins. L'inégalité des conditions est une suite de l'inéga-

lité des biens & de la fortune ; & ce partage , tout injuste qu'il est aux yeux de la nature , tout inégal qu'il est dans la distribution , est nécessaire à l'harmonie de la société civile : mais cette négation n'emporte pas une privation totale dans certains individus : il n'en est point qui n'ait un droit réel à la portion des biens qui répond à la conservation de son existence ; s'il ne la possède pas en fonds , par une suite de l'inégalité du partage , les loix lui défendent de troubler la possession des autres , mais elles l'autorisent à se la procurer par son travail : s'il se rend utile à la société , les membres de la société deviennent ses tributaires , les loix & la nécessité établissent entre lui & ses semblables un échange perpétuel qui remplit le vœu de la nature : s'il en est qui soient assez malheureux pour n'avoir ni propriété ni moyens d'y suppléer , la société contracte avec ces infortunés une dette réelle , & , à son défaut , les membres de la société en contractent une proportionnelle . Nous devons à l'indigent sans ressource , nous ne lui donnons que son propre bien , nous ne saurions l'en priver sans nous rendre responsables de toutes les suites de notre injustice : il est assez malheureux d'être obligé de nous demander , s'il est suivi nos refus , nos hauteurs , nos dédains , & quelquefois nos injures ; c'est un reproche de plus , qu'il est en droit de faire à la fortune , & ce reproche nous avilit .

Mais une mendicité volontaire n'est digne tout au plus que d'un souverain mépris ; tout homme qui s'en fait une ressource contre ses besoins , mérite qu'on lui fasse éprouver , dans toute leur rigueur , les besoins qu'il cherche à satisfaire . Un mendiant volontaire va directement contre toutes les loix , le moindre de ses torts est d'être inutile à la société dont il est membre & de ravir injustement le bien d'autrui .

L'Evangile ordonne le mépris des richesses, il attache même à leur possession de très-grandes difficultés ; mais qu'on me fasse voir quelque part qu'il prescrive la mendicité , qu'il la conseille même comme un moyen infaillible de se sanctifier : il ordonne de travailler de ses mains , & de recevoir un juste salaire de son travail , afin de n'être point à charge aux autres : mais qu'on me montre qu'il autorise ceux même qui tendent à la perfection , à gueuler pour ne rien faire : il ordonne de donner aux pauvres , il suppose qu'il y en aura ; mais dans quel endroit dit-il aux pauvres de rester dans l'inaction & de se reposer sur la charité des riches : il défend de s'inquiéter pour le lendemain , de se former des trésors périssables ; mais fut-il jamais question , dans cette règle de notre conduite , de se frayer une route à toutes les douceurs de la vie par les soins , les peines & le travail d'autrui ?

Un honnête homme comparoit dernierement les Moines aux Fermiers-Généraux , & les uns & les autres à des sang-sues. La comparaison me parut bien vieille , mais il soutint qu'elle étoit juste. Un autre , fort grossierement , leur donna les mêmes qualités qu'à nos voleurs de grands chemins ; il prétendoit qu'ils jouoient à peu près le même personnage , & qu'ils faisoient pour le moins autant de tort à la société : il alloit entamer le parallel : il s'en seroit tiré à merveille ; car la matière prête , & c'est un homme d'esprit , quoiqu'un peu rustre dans ses expressions. Mais un de ces imposants qui , avec beaucoup d'effronterie , n'ont pas le sens commun , & qui , par surcroît , étoit revêtu du titre auguste de Pere temporel de l'ordre Séraphique , tandis qu'il n'étoit que le pere putatif des enfans qu'il nourrissoit aux dépens dud. Ordre : cet important , sans en être requis , se réfria vivement sur cette double comparaison ,

& jura, de par S. Fran^cois, S. Didace & la portioncul^e, qu'il n'étoit pas au monde de plus honnêtes gens que les Capucins , & que c'étoit fort mal fait à ces MM. d'en dire du mal : je puis en parler savamment , ajouta-t-il , je les connois depuis long-temps , ils me font l'honneur de venir chez moi en foule , & ils n'y viennent jamais les mains vides : j'ai quatre filles dont ils font des bijoux & qui sont très-sages , graces aux charitables instructions de ces bons Peres , qui ne les ont jamais perdues de vue ou les uns ou les autres : ils sont sans cesse à les prêcher ou à leur faire des présents ; ils ont même promis de les doter lorsqu'elles seront lasses de leur virginité : mais ces innocentes protestent qu'elles n'ont aucun goût pour le mariage , tant ils leur ont inspiré d'amour pour le célibat : ma femme même , depuis que ces saints Religieux fréquentent ma maison , vit avec moi dans la plus exacte continence ; c'est la seule chose qui m'enrage , car elle fait par fois des enfans , parce qu'elle en a fait autrefois , & que le premier germe opere toujours , comme on me l'a très-bien démontré lorsque j'ai témoigné sur ce point ma surprise . Au reste je ne m'en inquiète guere , il ne m'en coûte rien de les nourrir . Je connois , outre cela , plus de cinquante familles dans Paris qui sont dans le même cas ; & ce que je trouve admirable , c'est que ces hommes charitables s'attachent particulierement aux pauvres gens qui ont de jolies filles , qu'ils entretiennent pour empêcher de mal faire .

Ce bon homme en eût dit davantage , s'il n'avoit échappé un grand éclat de rire à toute l'assemblée , & il l'auroit dit , chose singuliere , de la meilleure foi du monde , car il n'y entendoit sûrement pas malice ; mais on ne put tenir davantage à la naïveté de son narré : & lui , outré de dépit & de colere , se leva en maudissant les langues infernales qui noircissaient

cissoient si peu chrétiennement ses bienfaiteurs.

Et les robes courtes , reprit quelqu'un ? Oh ! ils n'ont pas joué sur ce point du même bonheur que les Jésuites , répliqua-t-on : ils ont bien tenté , comme ces bénis Peres , de faire des dévots & des dévotes ; ils sentoient combien la politique étoit bonne ; & delà les Confrairies , les Archiconfrairies , les Tiers-Ordres , les Congrégations ; mais , depuis la destruction de la Société qui nuisoit à leurs progrès , les Parlements sont venus mal à propos leur mettre des entraves ; ainsi leur zèle pour l'accroissement de l'Ordre , & leur avidité pour faire des Prosélites , pour avoir des soutiens , des protecteurs , des amis , & par conséquent de l'argent (car c'est-là toujours le grand but) ; leur zèle a toujours été traversé : ils sont excusables ; ce n'est pas faute de bonne volonté ; ils étoient même assez jaloux des succès de la défunte Compagnie ; mais il faut convenir qu'ils n'avoient pas autant de talents pour s'y bien prendre : il faut du manege , de la prudence , de l'adresse , de la patience , & bien d'autres qualités encore pour réussir à faire des fous & des dupes ; il faut gazer ses vues & ses motifs ; il faut être touchant , persuasif , insinuant , &c. : aussi voyons-nous une grande différence dans la prospérité des Cloîtres ; les biens y sont en proportion ou de l'ignorance des temps , ou de la manœuvre de ceux qui les habitent .

Il me semble qu'on doit conclure de tout ce que j'ai dit : 1^o. que les Moines sont dangereux pour un Etat & pour la Société par leur vœu d'obéissance ; 2^o. qu'ils sont très à charge à l'Etat & à la Société par leur vœu de pauvreté ; 3^o. qu'ils sont préjudiciables à l'Etat & à la Société par leur vœu de chasteté ; j'ajoute qu'ils sont par tous les trois le scandale de l'Etat & de la Société , & la honte de

la Religion; l'inspection de leur conduite & de leurs mœurs, qu'ils ont perdu depuis long-temps, l'habitude de cacher sous le voile de l'hypocrisie, suffit pour donner à ces conséquences ce ton de vérité, qui triomphe de la prévention la plus forte.

De toutes ces conséquences, j'en tire une dernière; c'est qu'il n'est pas de la bonne politique de conserver dans un Etat des états qui se croisent constamment avec lui-même; dont les premiers Supérieurs sont comme autant de petits Souverains, qui savent quand il faut se roidir contre l'autorité, parce qu'ils sont soutenus par une puissance qui croit avoir reçu de Dieu le droit de faire plier sous son joug les Princes & les Rois; dont les inférieurs sont d'autant plus redoutables, qu'ils sont comme forcés d'être méchants, & dont le Corps enfin, avec le pouvoir & la facilité de faire le mal, n'a pas même le foible avantage de procurer le moindre bien.

Les Moines ont défriché une partie de la France: je le fais bien.

Mais premierement quel avantage en résulte-t-il pour l'Etat? Une espece d'aliénation des terres qu'ils possèdent: on en a transmis la propriété à des étrangers; le produit en grande partie passe à des étrangers; les Sujets de l'Etat ne profitent que de la plus petite partie de l'usufruit; la propriété est à l'Ordre, & l'Ordre est fort étranger à l'Etat. Par une suite des derniers Edits, les Cloîtres en France seront bientôt dépeuplés: on verra, si l'on n'y prend garde, des étrangers s'emparer de ces riches possessions, qui sont le fruit de la libéralité & de la piété pueriles de nos Pères.

Secondement ces mêmes bras qui, sous un habit symbole de l'extravagance, manioient si bien la bêche & la charrue; ces mêmes bras, sous un habit

moins ridicule , n'auroient-ils pas eu la même force si on avoit distribué en toute propriété , comme on les avoit donné aux Moines , à de pauvres sujets qui n'en avoient point ? Croit-on qu'elles seroient restées sans culture ? Non , sans doute : on ne verroit pas aujourd'hui des týrans , sous un habit de pénitence , traiter en esclaves les descendantes , peut-être , de ceux qui leur ont donné si mal à propos des biens qui les font sortir de leur état (29).

Les Moines ont éclairé la France ; ils ont enrichi la République des Lettres ; il est sorti du Cloître des Savants en tous genres , qui ont dissipé les ténèbres de l'ignorance .

Oui , sans doute , il en est sorti jusqu'à des Sectaires qui ont déchiré la Religion , qui ont armé la Patrie contre elle-même , & qui ont cimenté du sang des Citoyens paisibles les odieux fondements du schisme & de l'erreur ; il en est sorti des Sophistes qui nous ont frayé une route à l'incréduilité ; il en est sorti des Casuistes qui ont eu l'adresse de rendre le bien & le mal problématiques , d'obscurcir & d'embrouiller les principes les plus précis du droit naturel ; il en est sorti des Quiétistes qui ont su donner à la plus lubrique volupté les apparences des vertus ; il en est sorti de très-grands Auteurs qui ont fait de très-gros Livres sur de grands & très-graves riens , & dont la profonde sagesse est réputée aujourd'hui pour le comble de l'ignorance ; il en est sorti quelque chose de bon , sans doute ; mais ce n'est pas au froc , c'est à l'homme à qui nous le devons ; ce n'est pas un habit qui donne des talents , c'est la Nature ; & le peu de grands hommes , que le Cloître a produits , eussent été plus grands encore , s'ils avoient restés dans la classe des Citoyens , parce que le Moine n'est pas libre ; il faut qu'il épouse les sentiments du Corps ;

il est des Ecrivains dans l'Ordre qui l'ont précédé ; il faut qu'il les copie ; ce sont là ses Oracles ; ce n'est qu'en affectant l'indépendance , & en cherchant à se soustraire à l'autorité qui le gêne , qu'il peut penser & parler par lui-même ; ce n'est donc qu'en cessant d'être ce qu'il doit être , qu'il peut dire la vérité telle qu'il la connaît.

Les sciences , celle de la Religion sur-tout , ont donc plus perdu que gagné avec les Moines : le peu de bien qu'ils ont fait dans cette partie , est noyé dans tant de maux , qu'il seroit à désirer qu'ils eussent toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui , des fainéants & des ignares .

Mais les Cloîtres sont une ressource pour les familles ?

L'Angleterre & tous les pays protestants n'ont point de Cloîtres ; la population y est tout au moins aussi grande qu'en France ; les familles y sont aussi nombreuses , & elles ne manquent pas de ressources . J'en fais bien la raison ; c'est qu'on y est moins vain & moins infatué d'un titre , & qu'on n'a pas la simplicité de croire qu'on déroge en gagnant honnêtement sa vie & celle des autres : par-là , on est dispensé de faire des victimes , & on se passe de ces lieux d'horreur & de larmes , où elles traînent dans un désespoir éternel les tristes marques de l'ambition , ou de la cruelle partialité d'un pere & d'une mere , & font souvent rougir ou par des coups d'éclat , ou par des mœurs infames , ceux qui ne leur ont donné le jour que pour leur ôter la liberté d'en jouir avec honneur .

Les Cloîtres sont une ressource pour les familles ? A la bonne heure , s'il est question de ceux qui sont destinés pour les personnes du sexe : on est excusable de se débarrasser d'une fille comme d'un fardeau , sur-tout si elle n'est ni spirituelle , ni jolie ,

ou qu'elle a le malheur d'avoir des frères & des ainées : l'Etat ne perd rien à ce sacrifice , & il a l'avantage de voir sortir une Comtesse ou un Marquis du fond d'un comptoir ou de la coupe d'une balance : cette innocente victime de l'orgueil & de l'ambition eût été cependant une excellente mère de famille , tandis qu'on la condamne à pleurer sa virginité ; n'importe , un nom , une alliance , un titre ne sont pas trop payés par le malheur d'une fille ; ce n'est pas un être essentiel ; elle est d'ailleurs dans un état où elle peut opter entre les plaisirs ou la vertu : quelque parti qu'elle prenne , elle ne manque pas de ressources , & elle est , dit - on , mille fois plus heureuse que dans le monde . Je ne fais ce qu'on entend par bonheur ; mais celui - ci n'est gueres attrayant : il est vrai qu'une None ne manque pas de moyens pour charmer sa solitude , sur - tout lorsqu'elle est dirigée par des Moines . Tous les mystères des grilles sont connus ; & furent - ils ignorés , il ne m'appartiendroit pas de trahir un sexe malheureux & trop foible pour réclamer contre d'injustes loix : elles sont , après tout , bien pardonnables ; la Nature réclame ses droits ; ils sont imprescriptibles ; on ne fauroit subjuger ni la volonté , ni le penchant : un être essentiellement libre , ne peut devenir esclave ; sa servitude du moins n'est qu'extérieure ; on ne s'y soumet que par crainte , & il est tant de moyens d'éviter ce dont on sent intérieurement l'injustice : quand on n'a que les hommes à redouter , qu'on a quelque raison de les haïr , ou on les brave , ou on les trompe .

Les Cloîtres sont une ressource pour les familles ? & pour quelles familles ? Pour celles de l'Artisan & du Laboureur : ils dépeuplent nos ateliers & nos campagnes ; ils énervent l'Etat , en lui enlevant une

partie de ses forces : on peut les regarder comme le tombeau des talents utiles.

Mais il s'en faut bien que cette ressource soit réelle pour les familles : je soutiens au contraire qu'elle en est la ruine.

Il faut d'abord poser pour principe que la Noblesse ne donne plus dans le monachisme ; ce n'est pas un mal ; nous perdrons quelques braves Officiers, & franchement l'espece en est assez rare ; nous n'avons pas besoin d'essuyer de perte de ce côté-là : d'ailleurs, les Nobles préfèrent, pour plus d'une raison, la croisette & la mitre, & au pis aller l'aumusse au capuchon ; l'un vaut en effet mieux que l'autre.

Messieurs nos Bourgeois n'ont plus aussi la façon de penser roturiere, & croiroient sérieusement déroger, s'ils mettoient du froc dans leurs illustres familles ; ils aiment mieux ne point faire d'enfants, que de faire des Moines.

La Magistrature les connoît trop bien pour les aimer ; il ne convient pas en outre qu'elle tienne à un état contre lequel elle peut être à chaque instant obligée de sévir ; elle se rappellera long temps que, pour s'être écartée de cette politique en faveur des soi-disants, elle a vu plusieurs de ses Membres balancer entre la nature & le devoir.

Nos Commerçants sont dispensés d'avoir recours à cette économie ; une bonne banqueroute suffit pour établir commodément la plus nombreuse famille : depuis qu'ils connoissent cette honnête moyen de s'enrichir, les Cloîtres ne font plus rien pour eux.

Ainsi, calcul fait, ce n'est gueres que le Peuple qui fournit des sujets à l'état monastique : or, en France, le Peuple n'est pas riche ; l'éducation d'un enfant qu'on destine à cet état, exige cependant

des frais considérables ; il met souvent à l'étroit un pere de famille , qui , sans cette dépense , jouiroit d'une honnête aisance : les sommes qu'il est obligé de donner aux Moines , pour procurer à son fils l'honneur de vivre dans leur société , honneur que les R.R. PP. vendent le plus cherement qu'il peuvent ; ces sommes le mettent dans le cas de contracter des dettes , ou de se priver du nécessaire ; & il arrive enfin que , pour enlever un enfant aux Arts , à la Société , à la Patrie , un pere sacrifie sa petite fortune , se met dans l'impossibilité de donner aux autres une éducation convenable , gêne leur vocation & leur talent , & se prive lui-même des secours qu'il pouvoit en retirer.

Il y a plus , cet enfant , plein d'orgueil dans un état d'humilité , rougit de l'avoir pour pere , tandis qu'il arrache tous les jours à sa tendresse les fruits d'un travail pénible & forcé : il oublie dans d'autres climats & l'obscurité dont il est sorti , & la misère dont il est l'auteur ; il n'existe plus que pour fouler sa famille , s'il le peut , ou pour la méconnoître , s'il n'a plus rien à prétendre .

N'importe , dira-t-on , les Moines sont presque les seuls qui travaillent dans le ministere : sans eux , on manqueroit de secours , même les plus nécessaires ; le Clergé séculier est trop riche pour s'occuper de ses devoirs ; tout roule sur quelques Curés , quelques Vicaires , qui ne font que grater la vigne du Seigneur , parce qu'ils n'ont ni le temps , ni les talents nécessaires pour la cultiver comme il faut : que produiroit-elle sans les Moines ?

Ils travaillent , ils prêchent , ils confessent ; mais comment & pourquoi travaillent-ils ? Premièrement , le nombre de ceux qui travaillent n'est pas , à beaucoup près , aussi grand qu'on pourroit l'imaginer : les plus riches , qui ne font pas les plus

édifiants, ne vivent que pour eux-mêmes, parce qu'ils sont, disent-ils, appellés à la solitude, & non pas au ministère ; ils sont cependant toujours au milieu du monde : n'importe, quoiqu'on ne fasse pas ce qu'on doit, on n'est pas pour cela obligé de faire ce qu'on ne doit pas.

Parmi ceux qui sont commodément, & qui peuvent maintenant se passer du public, parce qu'ils l'ont foulé long-temps, il y a quelques particuliers qui confessent par esprit de curiosité ou par intérêt; d'autres qui prêchent par orgueil ou par besoin; ce ne sont au reste que ceux qui n'ont pas l'esprit du Corps; car le Corps, incapable de donner dans les vices des particuliers, aime mieux ne rien faire que de petits maux; les moins riches enfin travaillent par nécessité, parce que leur ambition n'est pas encore satisfaite; mais ils ne travaillent pas tous, parce que la plupart trouvent leur bien particulier à faire tout autre chose que des sermons & des dévotes.

Il résulte de tout cela qu'à peine y a-t-il sur la totalité des Moines un vingtième qui travaille; & sur ce vingtième, il n'y a peut-être pas un vingtième qui soit en état de travailler; c'est bien le cas de dire, *parum pro nihilo reputatur*.

En second lieu, leur morale est-elle bien pure ? On en a vu un échantillon dans celle de la société *soi-disant de Jesus*; c'est celle du plus grand nombre : ceux qui ont voulu s'en écarter ont donné dans l'excès contraire; & ils ont fait pour le moins autant de mal, en dégoûtant de la vertu ceux & celles que la morale relâchée n'avoit point entraînés dans le vice : il en est de la morale comme du dogme; les systèmes, les disputes ont presque fait disparaître la vérité; le défaut d'uniformité dans les décisions a presque anéanti les mœurs; & ce double désordre est l'ouvrage des Moines.

En

En troisième lieu , à quoi se réduit le ministère des Moines : A éloigner les brebis de leurs Pasteurs , qui , ne les connoissant plus , ne sont plus en état de les conduire , & n'éprouvent de leur part que résistance , indépendance , dédain , mépris , & haine quelquefois ? à faire des dévotes ; comme si la calomnie , la médisance , les troubles étoient fort nécessaires à la Religion , à la société ? Ne voilà - il pas des ouvriers bien utiles ? Dans la réforme des abus , il faut commencer par le plus grand : or , de tous ceux qu'on a découvert dans l'état monastique , le plus grand , le plus intolérable , le plus dangereux , le plus nuisible , c'est son existence .

Il y auroit cependant un moyen , sans en venir à une destruction totale , de rendre le monachisme utile à la Religion , avantageux à l'Etat , & respectable en lui-même . Le premier pas qu'il faudroit faire seroit de diminuer le nombre des Moines : il ne s'agit pour cela que de leur interdire , pendant dix ans , la faculté de se multiplier ; les dix ans expirés , on supprimeroit d'un seul coup la moitié des Monastères , qui demeureroient au profit de l'Etat ; observant de supprimer , dans les différentes Villes du Royaume , ceux dont le local seroit le plus précieux & le plus vendable . Le produit en seroit immense , & il suffiroit seul pour renter commodément ceux qu'on se détermineroit à conserver .

L'Etat s'empareroit en outre de tous les biens généralement quelconques des Réguliers , qu'on réuniroit au Domaine de la Couronne .

Le nombre des Monastères réduit à la moitié , ce qui resteroit de Moines , après l'interdiction , suffiroit pour établir , dans chaque Monastère , un nombre suffisant de Religieux , pour que l'obéissance & la régularité régnassent dans le Cloître , &

que le service divin s'y fit avec décence & sans interruption. Dès-lors les Moines seroient à la solde de l'Etat ; on pourroit fixer pour chacun une pension annuelle de cinq cents livres , sur lesquelles le Monastere fourniroit aux particuliers tout ce dont ils auroient besoin , entendant par besoin , non seulement ce qui est strictement nécessaire , mais encore tout ce que l'habitude , les occupations & les talents pourroient exiger : cette pension de cinq cents livres seroit payée au Supérieur ouau Syndic de chaque Monastere par les Officiers municipaux des Villes , après qu'ils se seroient assurés de l'existence des Religieux qui composeroient la Communauté , dont le nombre seroit invariablement fixé.

Quel avantage en résulteroit-il pour l'Etat ? Le voici : supposons qu'il y ait actuellement vingt mille Moines , tant rentés que mendians , sur environ quatre mille Monastères ; ces vingt mille Moines jouissent environ de vingt millions de rente , sans compter le casuel & les aumônes ; ce qui leur donne , par une exacte distribution , mille livres de revenu par tête. Dans l'espace de dix ans d'interdit , ces vingt mille Moines seront réduits aux deux tiers , ou bien à la moitié , & les quatre mille Couvents à deux mille : les quatorze mille Moines qui , dans notre supposition , subsisteront après le terme de dix ans , réduits à cinq cents livres par tête , n'emportent que sept millions ; l'Etat gagne par conséquent , d'un seul coup , le fonds de treize millions de rente , & deux mille Monastères supprimés à son profit , qu'on peut évaluer , au moins , à quarante millions , si la vente est bien conduite & le choix bien dirigé ; & si , par cet arrangement , on anéantissoit les Commanderies ; ce qui devroit naturellement suivre , le produit grossiroit de près du tiers.

On pourroit en outre statuer , que les Monasteres ne pourroient remplir les places vacantes qu'à condition que le récipiendaire apporteroit en dot la moitié du fonds nécessaire pour la pension que l'Etat se chargeroit de leur faire , c'est-à-dire , cinq mille livres ; laquelle dot seroit déposée , par ses parents , entre les mains des Officiers municipaux des lieux , pour être , après la profession des aspirans , versée dans les coffres du Roi ; par là on fermeroit la porte des Cloîtres à ceux qui ne sont pas faits naturellement pour y entrer , & dont le sacrifice est aussi pernicieux à l'Etat , que peu avantageux pour eux-mêmes & pour la Religion.

Deux objections se présentent naturellement ici ; la premiere , que l'état Religieux s'éteindroit peu à peu par une suite de la dernière condition que je viens d'établir.

Je répondrai , premierement , que ce ne seroit peut-être pas un mal , & que c'est peut-être aussi ce qu'on desire , & ce dont on s'occupe . Qu'importe , en effet , qu'il y ait des Moines ? On peut les rendre utiles , & ce ne sera pas sans peine ; mais ils ne seront jamais nécessaires . Secondement , je ne vois pas que ce plan puisse être un obstacle à la conservation de l'état Religieux ; je crois , au contraire , qu'il en sera le soutien , & c'est le seul moyen peut-être de le relever de cette espece d'avilissement où il est tombé , & de prévenir la ruine entière qui le menace : les Cloîtres seroient pour lors , ce qu'ils ne sont pas , de vrais sanctuaires , des asyles pour la vertu , des retraites fermées au vice ; l'état Religieux deviendroit encore honorable ; à mesure qu'il prendroit un nouveau lustre ; il prendroit aussi du crédit , & les places vacantes seroient briguées .

La seconde objection qu'on pourroit me faire ,

c'est que les Moines se livreroient à toute l'inaction de leur état , s'ils étoient tous indépendants du Public dans leurs besoins : l'expérience & la conduite de ceux qui se trouvent actuellement pourvus des biens de la fortune autorisent à former cette conjecture ; je conviens moi-même qu'elle n'est pas dénuée de vraisemblance ; mais cette difficulté , & plusieurs autres , disparaîtront par ce qui me reste à dire sur le plan proposé.

En effet , qu'on mette les Moines à l'unisson des Religieuses ; que chaque Monastere soit indépendant , isolé & entièrement séparé des autres ; qu'on divise , en un mot , le Corps , & qu'il n'y ait , pour chaque Couvent , qu'un Supérieur local , sous la direction de l'Evêque diocésain , qui , par là , rentreiroit dans un droit qu'on n'a pu lui enlever que par injustice , & sans violer toutes les loix ecclésiastiques , soumis à un Supérieur légitime ; ce seroit à lui à tirer parti de ceux qui dépendroient de son autorité , & qu'il pourroit forcer , par le secours des Loix , à lui obéir : les Moines seroient donc dans un Diocèse comme des troupes de réserve , qu'on emploieroit au besoin , & qui , par leur existence , rendroient les Evêques plus indépendants de leur Clergé , & plus délicats dans le choix des Ministres.

Il ne manqueroit plus alors qu'une uniformité de morale & de doctrine dans l'Eglise de France , & une bonne réforme dans le Clergé séculier : le point le plus difficile , mais le plus important , seroit de le réduire , comme les Moines , à une honnête médiocrité ; ici , comme ailleurs , les grandes richesses sont la source des grands abus , & l'obstacle le plus invincible à la réforme des mœurs.

Qu'on ne m'accuse pas d'aller contre les principes que j'ai établi plus haut ; il est aisé de voir qu'en

croissant l'ambition des Moines, en leur ôtant tout prétexte d'en avoir , & tous les moyens de s'y livrer , en les empêchant de faire cause commune avec des étrangers , en divisant leurs intérêts & leurs forces , en les soumettant à un homme qui ne tireroit aucun avantage de leurs crimes & qui ne sauroit les y engager , ou les favoriser , sans avoir tout à redouter , parce qu'il est dans l'état , & qu'il tient tout , comme il a tout à craindre de l'état ; qui , ne tenant d'ailleurs ni à leurs loix , ni à leur régime , ni à leur société , ni à leurs intérêts , ne peut par conséquent avoir ni la même façon de penser , ni les mêmes vues : il est , dis-je , fort aisé de voir que les Moines cesseroint d'être rédoutables pour un état .

Ils seroient cependant les mêmes vœux ; mais l'obéissance ne porteroit plus que sur l'observation des loix , que l'Etat auroit préalablement approuvées , parce qu'on n'auroit plus rien à leur commander que la pratique de leurs devoirs , s'ils promettoient d'obéir à l'Evêque dans l'exercice des fonctions de leur ministere : le Supérieur local , choisi tous les trois ans par la Communauté , présidée par l'Evêque , feroit tout le reste , avec cette réserve qu'il ne pourroit imposer , aux transgresseurs de la loi , que la peine de la loi , toujours de l'avis & du consentement de l'Evêque , devant lequel le coupable auroit la liberté de plaider sa cause ; il n'y auroit plus , par ce moyen , de punitions arbitraires , plus de vengeances par conséquent , plus d'animosité , plus de haines .

Le vœu de pauvreté existera dans toute sa vigueur , parce que la communauté de biens seroit parfaite , & la propriété bannie & du corps & des membres : ce ne sont pas les besoins qui font le pauvre , & surtout le pauvre évangélique ; c'est la volonté , c'est le désir , c'est le détachement : ce ne sont pas

les richesses qui font les riches ; c'est la possession , c'est la faculté d'en disposer. Un homme qu'on fermeroit avec des trésors immenses , dont il ne pourroit faire usage à son gré , seroit le plus pauvre de tous les hommes ; la conséquence est facile à saisir.

Quant au vœu de chasteté , il faut nécessairement qu'il soit observé ; mais il seroit très-facile de remédier aux inconveniens qu'il pourroit occasionner , & qu'on éviteroit en ne permettant l'entrée des Cloîtres qu'à l'âge de trente ans & au-dessus ; en donnant aux sujets la facilité d'en sortir lorsqu'ils le désireroient (30) , & en leur remettant les cinq mille livres qu'ils auroient porté en dot , s'ils n'étoient point engagés dans les Ordres sacrés ; s'ils l'étoient , il faudroit les mettre dans des Séminaires , & delà dans des bénéfices.

LE CLERGÉ ne se plaindra pas sans doute du ton de vérité que j'ai mis dans l'examen que je viens de faire de la légitimité de ses droits , & dans mes observations sur les abus que ses membres ont introduit , & sur l'irrégularité de leur conduite ; ils savent bien que j'aurois pu , sans blesser la réalité , les rendre horribles & méconnoissables , même aux yeux de leurs ennemis ; je n'avois qu'à les peindre trait pour trait : mais je respecte les mœurs , & elles ne sont malheureusement que trop liées à la conduite des Ministres de la Religion.

Je n'ignorois pas qu'en les montrant tels qu'ils sont , l'effet eût été plus sûr ; mais le commun des hommes ne raisonne pas , & le mépris qu'ils eussent inspiré auroit réjailli sur la Religion ; elle n'a déjà que trop souffert de leurs égarements ; elle n'a pas besoin de nouvelles plaies.

Qu'on ne s'y trompe pas , elle s'éteint chaque jour , & bientôt le peuple retombera dans les plus

grossières superstitions ; les personnes qui se piquent d'être instruites , se piquent également d'avoir une façon de penser au-dessus du vulgaire , & par conséquent de mettre au rang des préjugés tout ce que la Religion a de plus respectable & de plus saint. Celles qui cherchent Dieu dans la sincérité de leur cœur , restent confondues à la vue de cette multiplicité de cérémonies , d'observances & de devoirs prescrits sous peine de péché mortel , ou s'égarent dans l'effrayante obscurité de ces institutions humaines , fruit de l'ambition ou d'une piété mal éclairée.

En respectant ce dernier motif , qu'il nous soit permis de gémir sur les désordres qu'il a causé. Pourquoi faut-il que l'Eglise , cette épouse d'un Dieu de paix , en perdant de vue cet esprit de douceur & de miséricorde pour les pécheurs , que lui avoit inspiré J. C. & cette indulgence qu'il savoit si bien proportionner aux faiblesses de l'humanité ! pourquoi , dis-je , faut-il que l'Eglise , qui ne doit respirer que le bonheur de ses enfans , ait dévoué à des supplices éternels ceux qu'une faiblesse faisoit transgresser quelqu'une de ses loix ! Pourquoi faut-il qu'elle ait laissé soupçonner , que la Religion n'a été , plus d'une fois , que le voile de son orgueil ou de sa cupidité ! Nous voudrions pouvoir l'ignorer ; cela est impossible , tout parle contre elle.

Les mœurs des hommes peuvent changer , celles des successeurs des Apôtres doivent être invariables.

Les premiers n'ont , pour se conduire , qu'une raison obscurcie par des préjugés ; les seconds ont des modèles en tout genre , dont ils ne peuvent , dont ils ne doivent pas s'écartez : qu'on compare & qu'on juge.

Sans la Religion , point de mœurs ; sans mœurs , point de société .

Si les Ministres de la Religion ne se conduisent pas suivant les principes de cette Religion, nous sommes en droit de croire que ce qu'ils nous enseignent est faux, ou du moins arbitraire, puisque nous ne pouvons pas présumer qu'ils se condamnent eux-mêmes aux peines éternelles dont ils nous menacent.

Les Ministres de la Religion, en perdant l'esprit de leur état, ont causé ces funestes divisions, qui déchirent encore le sein de l'Eglise; ils ont mis la superstition & le fanatisme à la place de la piété; ils ont mis des pratiques de dévotion à la place de l'instruction claire & simple de l'Evangile; ils ont effrayé les esprits, au lieu de les éclairer; la chaire est devenue le trône de l'orgueil & de l'amour-propre, lorsqu'elle ne devoit être que l'école de tous les devoirs; ils n'ont fait de la Religion qu'un vain simulacre, qui n'en impose plus qu'aux foibles & aux ignorans. Qu'ils me contredisent s'ils le peuvent? Ils se ont mieux, ils auront recours à leur arme favorite, ils crieront à l'impiété!

L'homme se plaît à commander; ce désir impérieux le tyrannise dans tous les instans de sa vie, & la raison n'est pas toujours assez puissante pour le rendre délicat sur le choix des moyens: voilà l'histoire du Clergé.

Il se servit du pouvoir immense que lui donnoit son ministère sur des ames timoquées, qui ne voyoient que l'enfer toujours ouvert sous leurs pas, & à qui on ne présentoit, pour sortir de la voie d'iniquité & rentrer dans le chemin du salut, qu'une renonciation absolue à tous les biens de la terre.

Après avoir éprouvé sur des particuliers l'heureux effet que produisoient ces terreurs paniques, ils tentèrent d'en faire usage auprès des Souverains, qui, aussi peu instruits que leurs sujets, furent la dupe & les

les victimes de l'insolence & de la charlatanerie

Mais le vice de l'homme n'est pas celui de la Religion. Si cette Religion est vraie, le Clergé n'a aucun droit de faire un Corps séparé & distinct du reste des Citoyens, encore moins de s'arroger la préséance : les possessions sont abusives ; il doit être rappelé lui-même aux devoirs qu'elle lui prescrit.

Fille du Ciel ! Religion sainte ! source sacrée de toutes les vertus de l'homme chrétien ! dépositaire incorruptible de nos espérances & de notre bonheur ! pénètre le cœur de tes Ministres ! ramènes-y cette humble modération qui doit être le glorieux distinctif des successeurs des Apôtres ! rappelle-leur cette indulgente charité, ce zèle infatigable & éclairé de leur maître & de leur modèle, & qu'ils expient dans les larmes amères du repentir l'oubli de leurs devoirs & les crimes de leur ambition ! viens dissiper les prestige de l'orgueil, & mettre un terme aux progrès désastreux de l'impiété !

Ministres de J. C., ce n'est pas en formant le premier Corps de la Nation, ce n'est pas par la magnificence de vos palais, la somptuosité de vos ameublements, le luxe & l'élégance de votre parure, que vous en imposerez aux Peuples, que vous mériterez leurs respects ! Cet extérieur peut éblouir les yeux ; mais, s'il va jusqu'au cœur, ce n'est que pour le corrompre ! La Nation a les yeux fixés sur vous, prête à vous bénir, si, en déposant cet appareil fastueux, vous nous faites un devoir d'imiter les premiers Disciples de J. C. ; mais si, par entêtement ou par orgueil, vous persistez à réclamer de prétendus droits que vous ne putes jamais avoir, des priviléges abusifs, des immunités contraires à la raison, à la saine politique & au bien de l'Etat, alors elle vous dénonce d'avance

à tout l'univers comme coupables du crime de lèse-humanité, comme perturbateurs du repos public, & comme profanateurs de cette Religion pure & sainte, que vous méconnoissez, & que vous rendez méprisable aux yeux de ses ennemis! Si vous persistez à mépriser, à fouler aux pieds, sans pudeur, la décence & la vertu, craignez qu'un instant ne rassemble sur vos têtes les malheurs de tous les siècles, & que vous ne soyiez les premières victimes & de tous les orages que vous avez excité, & de cet esprit d'irréligion que vous avez fait germer vous-mêmes dans les cœurs!

O mes Concitoyens, détournons nos regards d'un avenir si funeste! prévenons-le, s'il est possible! & que l'époque de notre liberté soit le terme de tous nos malheurs! Respectons la Religion, cette base inébranlable de toutes les Sociétés, ce lien des Nations, ce code universel dont les loix émanent de la Divinité même, & sans lequel l'homme, isolé sur la terre, s'abandonnant sans remords à sa fougue & à l'ignorance de ses passions, se livreroit à tous les crimes avec la sécurité de la vertu! Défendons nos droits avec toute la modération que doit nous inspirer la justice de notre cause! Posons les fondements d'une réforme utile & durable; & souvenons-nous qu'en pour l'intérêt de cette Religion, qui doit en être le plus ferme appui, en épurant les cœurs, en éteignant la discorde, en inspirant l'amour de la vertu; souvenons-nous que les Ministres doivent être mis dans l'heureuse impuissance de perdre jamais de vue l'esprit de leur état.

In perpetuam rei memoriam.

F I N.

NOTES.

(1) **L**e feroit injuste, sans doute, de confondre, dans cette imputation, ces Prélats vraiment respectables, ces dignes Pasteurs, aussi distingués par leur piété que par leurs lumières, aussi infondant le vice ; nous savons respecter & honorer la vertu partout où elle se trouve.

Ministres des Autels, Pères du Dieu vivant, qui vous acquitez, avec autant de zèle que d'activité, de tous les devoirs que vous impose cet auguste caractère, & dont l'éloge le plus flatteur & le plus digne de vous est le bonheur dont jouissent ceux que vous dirigez dans le fentier de la vertu, & les bénédictions dont ils ne cessent de vous combler ; vous gémissiez, comme nous, sur les égarements de vos frères & sur l'abus criminel qu'ils font de leur ministère ! vous êtes indignés de le leur voir avilir en le profanant sans pudeur ! vous pleurez sur leur aveuglement ! vous les plaignez sans les haïr ! Telle a été, vertueux Pasteurs, la règle de notre conduite ; nous avons cru devoir éclairer nos semblables sur leurs véritables droits, & sur ceux d'un Corps qui abuse des siens : nous avons cru devoir faire connoître les abus dont il s'étoit rendu coupable ; nous avons cru devoir observer que cette corruption de mœurs dans le Clergé entraînoit celles des mœurs de la Société civile & la ruine de la Religion. Mais en attaquant les vices du Corps, nous respectons les membres qui, bien loin d'y participer, les abhorrent & les combattent par leur exemple ; & nous nous sommes interdit toute personnalité contre les autres ; nous les plaignons sans les haïr.

(2) Il est certain que l'Etat a tout à craindre du Clergé, lorsqu'il veut mettre un obstacle à ses prétentions ou discuter la légitimité de ses droits : on peut s'en convaincre par l'Histoire de tous les Peuples & de tous les Siècles ; & sur cet objet, les Fastes de l'Empire Français forment la preuve la plus complète. Voyez l'Histoire du P. Daniel de Velly & le Mém. de Mezerai. L'Histoire Universelle & l'Histoire Ecclésiastique de Fleuri.

Entre tous les faits que je pourrois citer, pour appuyer cette remarque, je n'en rapporterai qu'un, qui vient de se passer sous nos yeux.

« Le Navire que le Gouvernement de Goa envoie tous les

» ans en Europe , apprend-on , par des lettres de Lisbonne ,
 » du 15 gbre. , vient d'entrer dans le Port ; il a apporté le
 » détail d'une conspiration contre le Gouvernement de Goa ,
 » dont voici les principales circonstances . Un nombre con-
 » sidérable de Prêtres Romains avoit formé le projet de souf-
 » traire la Ville de Goa , & autres établissements Portugais
 » sur la côte de Malabar , à l'obéissance de ce Gouvernement ,
 » & d'établir , à l'exemple des Américains , une République
 » indépendante . Pour arriver à leur but , il falloit se débat-
 » rasser de tous les Européens . On avoit déjà gagné les
 » Boulangers & les Chirurgiens ; les premiers , pour mettre
 » du poison dans le pain de froment , dont les Européens
 » seuls se servent ; les autres pour donner du poison encore
 » plus fort à ceux auprès desquels ils seroient appellés pour
 » les secourir . Tipoo-Zaïb avoit dans le voisinage une armée
 » de 8 à 9000 hommes prêts à soutenir la conspiration . Un
 » des Prêtres du complot étant tombé malade , découvrit
 » tout à son Confesseur , qui , avec le consentement du ma-
 » lade , en donna connoissance au Gouvernement , lequel
 » prit si bien ses mesures , que le même soir tous les prin-
 » paux conspirateurs furent arrêtés , excepté un seul , qui en
 » porta la nouvelle au camp de Tipoo-Zaïb . On assure que
 » plus de deux cents personnes ont été arrêtées & mises aux
 » fers . *Journ. polit. de Bruxelles . Jer. N°. 1. .*

(3) Les Évêques de France , après avoir soumis Louis le Débonnaire à la Pénitence publique , supposant qu'elle ne lui permettoit plus de reprendre la dignité royale , porterent leur attentat jusqu'à l'en dégrader & à le déposer en 833.

C'est ainsi , dit le Pere Daniel , p. 638 in-fol. que les Évêques se jouèrent de la Majesté impériale , sous prétexte du zèle spécieux de l'observation des Canons & du salut de cet infortuné Prince , le moins digne d'être traité de la sorte par des personnes de ce caractère ; car jamais Prince n'honora plus la personne & la dignité des Évêques , ne prit plus volontiers & plus souvent leurs conseils , ne défera plus à leur autorité : mais en y déférant beaucoup , il n'eut pas assez de soin de la sienne . C'est un défaut qui régna toujours dans sa conduite , & qui fut la source de tous ses malheurs .

C'étoit le second exemple d'un tel forfait : car , vers la fin du VII^e siècle , les Évêques s'étoient mis en possession d'exclure des fonctions civiles & militaires , & même du mariage , ceux que l'Eglise mettoit en pénitence publique : Saint Léon , Pape , l'avoit conseillé ; ses successeurs en firent une loi , & les Conciles de Tolède la réduisirent en pratique à l'égard de leurs Rois même .

Concil. Tolæt. XII. 9 Jui. 681. Vamba , Roi d'Espagne ,

étant tombé malade & ayant perdu connoissance, l'Archevêque de Tolède s'empessa de lui donner l'habit monastique. Ce Roi étant revenu à lui, fut obligé de demeurer en cet état & de renoncer à la Couronne ; parce qu'Ervige son Successeur engagea les Evêques à délier tous les sujets de Vamba du serment de fidélité, sous prétexte qu'il s'étoit engagé à faire pénitence.

Daniel, p. 685. Id. p. 670. Les Ecclésiastiques qui, depuis Louis le Débonnaire, s'étoient mis en possession de déposer leurs Souverains & de les rétablir à leur gré, sous prétexte de la prééminence de la puissance spirituelle au-dessus de la temporelle, firent éprouver à Lothaire lui-même (en 843), en faveur duquel ils avoient violé, du vivant de l'Empereur, toutes les loix divines & humaines, combien il est dangereux de leur laisser usurper un droit si contraire à leur institution. Assemblés à Aix-la-Chapelle, ils le déclarerent déchu de la part que Louis le Débonnaire lui avoit donnée dans ce Royaume par son testament, en punition des crimes qu'il avoit commis contre l'Eglise, contre son pere & contre ses frères (Charles le Chauve & Louis de Baviere). Après avoir fait promettre à ces deux Princes de ne pas imiter Lothaire dans sa maniere de gouverner, ils leur adjugèrent ses Etats & ils les en investirent en cette forme, qui marque bien qu'ils se croyoient en droit de disposer de la Couronne à leur gré : « Recevez le Royaume par l'autorité de Dieu, & gouvernez-le selon sa divine volonté : nous vous en avertissons, nous vous y exhortons, nous vous le commandons ».

Saint Louis, le Prince qui aimait le plus l'Eglise, vit son Royaume en interdit, pour avoir saisi le temporel de l'Evêque de Beauvais, (1233) en conséquence du refus persévéramment fait par ce Prélat de payer le droit de gîte. *Hilt. de St. Louis, par Lachaise.*

De tels exemples d'infidélités, d'attentats & d'usurpation, de la part des Evêques, pouvoient-ils manquer d'encourager les Papes à se soumettre les Souverains ? Comment le Chef visible de l'Eglise n'eût-il pas cru avoir sur les Souverains un droit que s'attribuaient les autres Evêques, quoique nés leurs sujets ? Ceux-ci lui répétoient sans cesse que ce droit lui appartenait plus qu'à eux, & qu'il devoit le faire valoir. Qu'on y fasse attention ; aucune Bulle contraire à nos libertés, aucune entreprise n'y a été faite par les Papes, qui n'aient été attisées, provoquées, ou au moins préparées par des Ecclésiastiques sédirieux.

(4) Voy. l'*Histoire de la Fronde, l'esprit de la Ligue, &c.*

(5) On n'a pas oublié, sans doute, les noms horribles des

Ravaillac, des Jean Chatel & des Damiens, monstres nés dans le sein du Clergé, & auxquels la France rougit d'avoir donné le jour.

(6) *Mémoire de M. de Marca.* En 1564, Charles IX, ayant été pressé, par les Ambassadeurs du Pape, « du Roi » d'Espagne & du Duc de Savoie, de faire publier ce Concile, s'en excusa, après avoir ouï la Cour de Parlement, qui s'y opposa.

Mss. Dupuy, N°. 594. « En 1571 le Cardinal Ursin, envoyé par le Pape pour le même sujet, ne put rien obtenir ».

En 1576 Despinac, Archevêque de Lyon, l'un des plus déterminés ligueurs, en fit la demande à Henri III au nom du Clergé.

Les Evêques de Bazas & de St. Brieu revinrent à la charge en 1579 au nom du Clergé, mais aussi inutilement que l'Archevêque de Lyon.

Celui de Bourges, député par l'Assemblée du Clergé en 1582, alla jusqu'à contre la vérité & la notoriété publique, que l'Ambassadeur de France au Concile avoit juré, au nom du Roi, d'en publier les décrets dans le Royaume, & de les faire observer religieusement. Henri III se contenta de répondre, que cette publication regardoit son Parlement. En écrivant au Roi de Navarre, le 3 Février 1583, il l'affirme qu'il n'a pas eu l'intention de faire publier le Concile de Trente, qu'il lui a été seulement proposé d'en extraire certains articles contenant la discipline ecclésiastique, pour réformer les abus qui regnent dans cet Ordre ; n'étant pas moins jaloux, dit ce Roi, de la conservation de mon autorité & prééminence de l'Eglise Gallicane, que de mon Edit de paix.

L'Etoile, Mém. tom I, p. 474. Le Clergé ne se rebûta point. Soutenu par le Nonce & par la ligue, il continua ses poursuites. Henri III, vivement pressé, demanda avis à Me. Jacques Faye, son Avocat - Général au Parlement, lequel lui fit une belle & grave remontrance, (1) lui faisant, par icelle, entendre, & par si bonnes raisons & exemples, le tort qu'il feroit à son Etat s'il publioit & recevoit ses décrets en son Royaume.... » Que Sa Majesté, après l'avoir ouï, comme il fit aussi, l'Archevêque de Vienne, parlant au contraire, dit à MM. les Ecclésiastiques, qu'ils ne l'en importunassent plus.....

Les refus ne faisoient qu'irriter la passion de nos Prélats :

(1) *Cette Remontrance de Faye est dans la Bibliothèque Canon. au mot Concile.*

Ils oserent encore proposer aux Etats, en 1573, par l'organe du Cardinal Pellev , la publication du Concile de Trente. Le Pr sident le Maître fut charg , par cette assembl e, de faire un m moire sur les articles qui  toient contre les droits du Royaume & les libert s de l'Eglise Gallicane. Ce M moire  toit compos  d'un si grand nombre d'articles, qu'on ne jugea pas   propos de rien arr ter. *Loix Eccl. p. 99.*

L'objet du z le qui consu oit nos Ev ques n' toit pas de faire accepter le joug de la foi, mais de se couvrir eux-m mes celui de toute autorit  temporelle.

La circonstance de l'abjuration d'Henri IV rani a leurs esp rances. Une des parties de la p nitence qu'on lui imposa fut, qu'il feroit publier le Concile de Trente; mais il  luda leur demande & celles qu'ils lui firent en 1599, 1606, 1608, 1610. *Preuv. des lib. Ch. 14, N. 3.*

Tant de refus ne lass erent pas les Eccl siastiques, qui, d s 1615, revinrent   leur projet. Les Etats du Royaume  tant assembl s & pr ts de finir, le 17 F vrier l'Ev que de Beauvais vint   la Chambre du Tiers-Etat, & le pria, au nom du Clerg , de se joindre   lui, pour demander au Roi la publication du Concile de Trente.

Le Pr sident Miron lui r pondit que le Cahier du Tiers-Etat  toit clos &   la veille d' tre pr sent  au Roi: il ajouta « la bigarrure du temps auquel nous vivons, apporte   vous » &   nous la n cessit  de rejeter la publication de ce Concile, plut t que de l'embrasser. N anmoins MM. du Clerg  se peuvent mettre d'eux m mes dans ce Concile, en pratiquer les r solutions, en retranchant la pluralit  des b n fices & autres abus auxquels il a rem di , & font tr s-humblement remercier du z le qu'ils t moignent pour l'augmentation de la Religion Catholique;   quoi, comme enfans ob issants, nous nous conformerons tr s-volontiers, &c. » *Mercure Fran ais, tom. 3.*

Les d put es des Provinces furent d'avis: « que l'on n'y doit toucher; que ce n'est le temps de le proposer, & que les Fran ais   pr sent ne sont pas plus sages que leurs pr d cesseurs; qu'il y a plus de soixante ans que l'affaire a  t  mise sur le tapis; que l'on a eu avis des plus grands personnages qui nous ont pr c d s, & n'ont jamais trouv  bon que l'on re ut ledit Concile; qu'  pr sent il y a plus d'occasion de le refuser ».

Cette occasion, plus grande, de le refuser  toit sans doute l'opposition scandaleuse que le Clerg  venoit de se former, par la bouche du Cardinal Duperron, au premier article du cahier du Tiers-Etat; cet article ne portoit qu'une d claration authentique, que « le Roi ne reconnoit point de sup -

riser au temporel, sinon Dieu seul; qu'aucune puissance n'a droit ni pouvoir de dispenser ses sujets du serment de fidélité & obéissance qu'ils lui doivent, ni le priver de son Royaume, ni d'attenter sur les personnes sacrées des Rois».

Le Clergé s'y opposa avec autant de vivacité que s'il se fut agi d'adopter l'alcoran: ils osèrent soutenir que ce sont des questions purement problématiques, de savoir si le Pape n'est pas en droit de disposer des Couronnes; & s'il n'est aucun cas où il soit permis de tuer son Roi. A la face de toute la nation, le Cardinal du Perron porta l'audace jusqu'à menacer d'excommunication quiconque voudroit obliger à croire comme dogme révélé la doctrine qui met en sûreté la Couronne & la vie des Souverains.

Le soulèvement général, qu'exciterent ces excès du Clergé, engagea le Parlement à renouveler, par un Arrêt du 31 Décembre 1614, ceux du 2 Décembre 1561, du 29 Décembre 1595, du 27 Mai, 8 Juin, & 26 Septembre, 1610 & 26 Juin 1614.

Le Clergé auroit dû être humilié de voir publier un monument qui devoit lui reprocher à perpétuité d'avoir soutenu les mêmes maximes qui avoient fait condamner les Livres de Mariana, Bellarmin & Suarez, à être brûlés & lacerés par l'exécuteur de la haute Justice; Jean Tanquerel & Florantin Jacob, à des amendes honorables, & autres peines; les Jésuites, au bannissement hors du Royaume; Jean Chatel & Ravaillac, au dernier supplice. Mais moins jaloux de leur honneur que de leurs prétentions, les Prélats s'emportèrent, & tinrent au Roi, à la Reine, aux Princes qui les accompagnaient, les discours les plus indécens & les plus féditieux, pour faire annuler l'Arrêt du 31 Décembre, qui n'avoit été rendu que pour la sûreté du Roi lui-même. *Merc. Fr. 1714.*

Le grand zèle du Clergé, pour éléver les prétentions de la Cour de Rome au préjudice des droits & de la sûreté du Roi, leur mérita un Bref de remerciement du Pape, auquel les Prélats répondirent, par des protestations, qu'ils continueroient à s'opposer aux entreprises des ennemis de la Foi, pour les rendre inutiles, & les faire tourner à la gloire de l'Eglise. (*Etats de 1614.*)

La publication du Concile de Trente ayant été arrêtée par la fermeté invincible du Tiers État, ils prirent le parti de faire eux-mêmes, sans la permission du Roi, une acceptation solemnelle de ce Concile; l'acte en fut inscrit dans les Remontrances qu'ils présenterent au Roi. (*Preuv. des Lib. C. 14, N. 3.*)

L'ardeur inconcevable & si persévérente des Papes & de nos Evêques, pour obtenir la publication du Concile de Trente

infiniment les bornes que je me suis prescrites. Voyez sur ce sujet les Remontrances du Parlement de Paris en 1462; le mystere d'iniquité de Duplessis Mornay; la captivité de Babylone & l'histoire des Papes : qu'on ne récusé pas le témoignage des deux Auteurs cités , ils ont erré dans la Foi; le dernier , sur-tout , a déchiré le sein de l'Eglise ; on a vu plus haut quelle en étoit l'occasion; mais lorsqu'ils rapportent des faits , ils peuvent être crus sur leur parole , parce que les faits sont connus de tout le monde.

Qu'on lise d'ailleurs ce qu'en écrit Jean de Salysbury , Ecrivain du 14^e. siècle; il parle des plaintes des Fideles au sujet des exactions pécuniaires & des prétentions de la Cour de Rome comme d'un désordre général , & qui régnait déjà depuis long-temps : le même Auteur répondit au Pape Adrien avec toute la fermeté qu'exigeoit le caractere dont il étoit revêtu ; que l'Eglise Romaine avoit changé en exactions & évocations anti-hiéronymiques les tendres fonctions d'une mere affectueuse. (Pollicrat. de nūgis Curial. & vestig. Philosoph. Lib. 6 Cap. 21.)

Paul III ne put voir sans frémir l'horrible peinture que les Cardinaux , cités par Noel Alexandre , lui firent , & lui expliquerent des désordres de la Cour Romaine. ¶ Qu'on en juge par ce Destique que fit le Frere J. B. Espanoli , Dominicain , Auteur plus vérifique qu'excellent . * ¶ Hist. Eccl. Lib. 8. saecul. XV. p. 463. * Dict. des Peres & Ecriv. Eccl. tom. 2. Liv. 5.

*Si vis discidite Roma
Omnia cum liceant , non licet esse bonum.*

Paris, 1767.

(26) J'imagine qu'on me taxera d'ironie : les enfans du siècle sont si pervers ! Dit-on du mal de son prochain ? on vous prend tout de suite à la lettre ; on fait plus , on gloste , on amplifie , on commente , on vous en prête plus encore que vous ne voulez , & vous êtes sûr d'être entendu à demi-mot ; mais dit-on du bien ? c'est de l'algebre , personne ne vous entend ; on pese vos expressions , ou examine vos tours de phrase , on violente vos penées , on intèroge vos intentions , & tout bien supposé , on vous accuse de calomnie ; parce que vous tâchez d'éviter la médisance. Ce ne sont pas là *ee.* pendant les règles de la charité ; mais les gens du monde connaissent-ils maintenant cette vertu ? à peine en trouve-t-on quelques étincelles dans le Corps respectable des Commis & employés aux Fermes du Roi , & dans les Officiers subalternes de la Justice & de la Police du Royaume .

(27) Si les Princes avoient fait usage d'une captieuse qu'est celle de la Cour de Rome.

mâqué d'interdire l'entrée de leurs Etats à ces Soldats du Pape , à ces bandes de fainéants , qui les rongent & les déchirent ; ces zélés partisans du St. Siège sont autant de ressorts qu'il met en mouvement pour soutenir ses droits , ses prétentions & son autorité usurpée : aussi combien les Papes n'ont-ils pas cherché à les multiplier , ces ressorts , en approuvant , sans examen & sans distinctions , le premier fanatique qui vouloit se singulariser par les idées les plus bizarres & l'institut le plus absurde , en prodiguant les exemptions , les priviléges les plus étendus aux dévots confrères , qui , par simplicité , dévotion ou paresse , consentoient de s'affubler d'un accoutrement aussi ridicule & à devenir des ouvriers d'iniquité ?

(28) Après la mort du Cardinal Henri de Bourbon , qu'on appelloit *Charles X* ; pour rassurer les Parisiens , que cette mort avoit déconcertés , on fit une procession , aussi horrible dans son objet , que ridicule par elle-même . L'Evêque de Senlis & le Prieur des Chartreux , armés chacun d'un Crucifix à la main droite & d'une hallebarde à la gauche , ouvoient la marche , comme étant les premiers auteurs de cette comédie : ils étoient suivis des Capucins , des Feuillants , des Minimes , des Cordeliers , des Jacobins & des Carmes , qui avoient tous leurs robes retroussées , le capuchon renversé , le casque en tête & la cuirasse sur le dos ; armés de rondaches , de dagues , de pertuisannes , d'arquebuses & d'autres armes rouillées . Les vieux , qui tenoient la place des Capitaines , avec un air menaçant & des yeux enflammés , affectoient une mine fiere & martiale ; les jeunes tiroient de temps en temps des coups d'arquebuse . Cette bande de fanatiques , qui montoit à plus de 1200 , tant Ecclésiastiques séculiers que Religieux , marchoit par les rues de Paris avec une gravité affétée , & mêloit le chant des cantiques avec le bruit des mousquetaires .

(29) Qu'on juge de quoi ceux d'aujourd'hui sont capables , puisque , dès le 7^e. siècle , le sixième Concile général , assemblé pour condamner les erreurs du Pape Honorius , fut obligé de faire un Canon pour forcer les Moines à secourir ceux qui s'étoient dépouillés de tous leurs biens en leur fauoir , & auxquels ils refusoient l'absolu nécessaire .

(30) Avec quelques modifications , ce régime pourroit convenir aux Monastères de filles , en en interdisant l'entrée avant l'âge de trente ans ; en leur défendant de recevoir des s'occupent de l'éducation ; parce que ce n'est pas silence , de mortification & de recueille-
s personnes pourront apprendre à deve-
de famille , à connoître les loix , les

Trente dans le Royaume, venoit de ce que ce Concile leur assuroit tous les énormes priviléges qu'ils avoient voulu s'attribuer ; pour s'en convaincre , il n'y a qu'à en parcourir les différentes Sessions.

1^o. On y trouve d'abord que les Peres déclarent qu'ils n'ont point prétendu restreindre , en quoi que ce soit , l'autorité du St. Siege Apostolique : *salvasit & intelligatur semper in omnibus Sedis Apostolicae autoritas.* Ce qui est manifestement contraire à la maxime inviolable tenue en France , que le Concile général est supérieur au Pape , & que le Pape lui-même peut être réformé par le Concile. *Seff. 25 , Ch. 21.*

2^o. Les Peres fa promettent que , non seulement les Princes séculiers feront restituer à l'Eglise *tous ses droits* , mais qu'ils feront rendre au Clergé , par leurs sujets , le respect qui lui est dû ; qu'ils ne permettront pas que leurs Officiers ou les Magistrats violent les immunités de l'Eglise & des personnes ecclésiastiques ; & qu'eux - mêmes & leurs Officiers , à leur exemple , se montreront obéissants aux constitutions des Papes & des Conciles. *Seff. 25 , Ch. 20.*

3^o. On attribue au Pape le droit de juger les causes des Evêques , & d'évoquer à lui les causes des Ecclésiastiques pendantes devant les Ordinaires.

4^o. On ordonne que , conformément à la Bulle de Boniface VIII , de *Clericis conjugatis in sexto* , tous les Ecclésiastiques à simple tonsure , même mariés , feront justiciables des Evêques en toutes causes civiles & criminelles. (*Seff. 11 , S. C. 8. 24 , S. Ch. 5. 25 , S. Ch. 14. 24 , S. Ch. 19. 23 , S. Ch. 6.*)

5^o. On leur attribue la connaissance des concubinages & des adultérés , tant contre les hommes laïcs que contre les femmes , & le droit de procéder même contre les laïcs , & de les contraindre par amende , saisie de biens & prise de corps. (*Seff. 24 , S. Ch. 8. 25 , S. Ch. 3.*)

6^o. On refuse aux Juges séculiers , même au Parlement , le pouvoir de contraindre les Ecclésiastiques à révoquer leurs censures. (*Ibid.*)

7^o. Pour lever toutes les barrières qui pourroient gêner les Evêques dans leurs entreprises , on anéantit les appels comme d'abus : on veut que ce que feront les Evêques ait lieu , sans avoir égard à aucune appellation , à aucun privilége ou exemption. (*Sessions 8 , Ch. 5. 7. 21 , Ch. 3. 6. 23 , Ch. 18. 25 , Ch. 5. &c.*)

N'y eût-il pas autre chose , n'en est-il pas assez pour pouvoir dire que ce Concile confirme toutes les prétendues immunités ecclésiastiques portées par les Bulles *in Cœna Domini* , Bulles que nous avons toujours rejetées avec horreur ,

comme capables d'entrainer la ruine de l'Etat ? L'acharnement avec lequel le Clergé de France a poursuivi la publication de ce Concile, peut très-bien servir à caractériser l'esprit qui anime ce corps.

C'est avec la même vivacité qu'ils soutenoient la doctrine du Docteur Jean Petit, des Jésuites Endemont, Keller, Santarel, qui tous enseignoient qu'on pouvoit tuer son Roi s'il gouvernoit mal ; que le Pape étoit au-dessus des Rois, & qu'il pouvoit disposer de leur Couronne. Le premier, sur-tout, osa justifier l'assassinat du Duc d'Orléans, & avancer comme une maxime incontestable, que tout vassal & tout sujet peut & doit tuer un tyran, c'est-à-dire, quiconque gouverne mal ses Etats ; qu'il fait une action permise & méritoire en le tuant, même par surprise & trahison, nonobstant tout serment ou tout engagement contracté entre ses mains, sans attendre qu'il soit condamné par aucun jugement.

Des Lettres-Patentes, du 27 xbre. 1414, portant condamnation de la proposition de Jean Petit, *quilibet tyranus*, nous apprenaient quel étoit le traitement qu'on faisoit à ceux qui ne professoient pas une doctrine aussi détestable : « on refusoit le Baptême aux enfants, la confession aux mourants, la sépulture aux défuntz. Aucun âge, aucun sexe, aucune liaison, aucune retraite, n'étoit à l'abri de cette aveugle fureur. » Qu'on juge par là de la modération de ces Ministres de J. C. (*Gerson*, p. 338. *Ed. d'Anv.* 17^e6.)

(7) Voyez les Ouvrages de Bellarmin & Santarel, & les Décrétales des Papes.

(8) Les Ecclésiastiques profiterent de l'indolence des successeurs de St. Louis & de la stupidité de leurs sujets pour tout envahir par des voies injustes & criminelles. (*Du Change, au mot Reliquie.*)

Si on leur contestoit quelques droits, quelques possessions ; si on voulois les dépouiller de quelques usurpations, ils mettoient des Villes entières en interdit, pour exciter partout le trouble & la révolution, & soulever le peuple contre ceux qui leur donnaient de prétendus sujets de plaintes ; ils portoient au milieu d'un champ les croix, les vates sacrés, les ornements, les reliques des Eglises qu'ils desservoient, formoient autour une enceinte de ronces & d'épines, & s'en alloient. La superstition & la terreur les faisoient bientôt rappeller, & ils obtenoient tout ce qu'ils vouloient. Ce ne fut que dans le Concile de Lyon, sous Grégoire X, vers 1274, que cet usage fut aboli.

(9) Léon X, ne trouvant pas de moyens d'achever le somptueux édifice de la Basilique de St. Pierre, & de ré-

tablit ses finances , que des dépenses excessives avoient réduites au dernier épuisement , imagine un expedient , aussi impie que funeste , par les suites malheureuses qu'il a entraînées . Il envoie , dans tous les Royaumes chrétiens , des Légats chargés de vendre des Indulgences à ceux qui voudront en acheter . La préférence de certains Ordres pour prêcher ces Indulgences , la jalouſie qui survint entre les Prédicateurs , leurs vives disputes au sujet des Indulgences , le vil trafic qu'on en faisoit , donnerent lieu à Martin Luther de s'élever contre elles & de former le luthéranisme , qui a causé tant de maux à l'Eglise .

Zuingle , voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen sûr d'amasser de l'argent , mit tout en œuvre pour satisfaire son avarice & pour avoir des Indulgences à publier ; mais ce Pape les ayant accordées à un Cordelier Milanais , qui n'étoit ni moins intéressé , ni moins ambitieux que Zuingle ; celui-ci , irrité de n'avoir pu obtenir une commission aussi lucrative , & ayant l'ame trop vénale pour se taire , se déchaîne contre les Indulgences & enfante de nouvelles erreurs .

(10) Le Parlement de Paris , ayant rendu un Arrêt pour réprimer les entreprises criminelles du Clergé , l'Archevêque d'Auch répondit , au nom de tous les Prélats , « que MM. » du Parlement de Paris n'ont aucune autorité sur le Clergé » de France , &c. ». (Mss. Dupuy , N. 376.)

M. de Beaumont répondait au Parlement , le 31 xbre. 1752 : Je ne suis comptable qu'à Dieu seul du pouvoir qu'il m'a confié .

(11) *Gratis acceperitis gratis date. Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pæcuniam in zonis vestris. Non perram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam.* (Matth. Cap. X. v. 8. 9. 10.)

Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, & efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum coelorum. (Ibid. Cap. XVIII. v. 3. 4. 8. 9.)

Principes Gentium dominantur eorum & qui majores sunt potestatē exercent in eos . Non ita erit inter vos ; sed quicumque voluerit inter vos major fieri , sit uester . Sicut filius hominis non venit ministrari , sed ministrare ; regnum meum non est de hoc mundo . (Ibid. Cap. XX. v. 25. 26. 27. 28. Ibid. Cap. XII. Joan. C. XVIII. v. 36.)

(12) *Omnis anima potestatibus sublimioribus subditas sit. Non est enim potestas nisi à Deo : qua autem sunt, à Deo ordinatae sunt.* (Ep. Paul ad Rom. C. XIII. v. 1. &c.)

Subiecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum , sive regi , sive ducibus.

¶ *Tibi Deus commisit imperium : nobis Ecclesiam concedidit ; & quemadmodum qui tuum imperium malignis oculis carpit, contradicat ordinatiōni divinæ, ita & tu eave, ne quæ sunt Ecclesiæ ad te trahens, magno criminis obnoxius sis.*
*Dates scriptum est, quæ sunt Caesaris, Caesari, & quæ Dei, Deo : neque igitur, fas est nobis in terris imperium tenere.**
 ¶ (Ep. Pet. Ch. II. y. 13. 14. & seq. * Osius, Epist. ad Constantium imp. (de quā Athanasius Ep. ad Solitarios.)

Et ostendens hoc omnibus imperari Sacerdotibus, etiam & Monachis, nec Secularibus, tantum, hoc ab exordio. Declarat. dicens omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : et si Apostolus esset, et si Evangelista & Prophetæ, et si quisquis alius. (S. Chris. in Ep. ad Sanct. Hom. 23. Cap. 13. p. 686, tom. IX.

(13) *Vide Synesius, an. 411, Ep. 57. (Pet. Ep. I. Gelasius, tom. de anathem. vinculo, & Ep. 3. ad Anast. tom. 4. Concil. Greg. II. Ep. 2. ad Leonem Iauricum.*

Chris. Homil. 4. in verba Isaiae.

(14) Dès le moment que les Empereurs ont été faits chrétiens, les choses ecclésiastiques ont dépendu d'eux ; & ces grands Conciles ont été convoqués par leur avis, & selon qu'ils ont jugé à propos. (Socrat. Lib. 7. 11. proem.)

Nos Rois n'ont pas eu moins de pouvoir sur les Evêques de leur Royaume ; non seulement ils avoient le droit de les assembler, mais ils leur donnaient des Juges ; & nous voyons que, quand ils avoient manqué contre la discipline, le Pape s'adressoit à eux pour les prier de leur faire réparer leurs fautes. *Voyez le traité de l'autorité des Rois de M. Talon, Av. G. au Parlement de Paris. (Concil. Gal. tom. I. ad ann. 557.)*

(15) *Nemo militans Deo implicat se saecularibus negotiis.* (21. Tim. 2. 4.

Episcopus aut Priesbyter, an Diaconus saeculares, Curas non suscipito aliqui deponitur. (Can. Ap. per Clem. cong.)

(16) « Depuis que les Evêques se virent Seigneurs & admis en part du gouvernement des Etats, ils eurent avoir, » comme Evêques, ce qu'ils n'avoient que comme Seigneurs ; » ils prétendirent juger les Rois, non seulement dans le » tribunal de la pénitence, mais dans les Conciles.... La » cérémonie du Sacre, introduite depuis le milieu du 8me. » siècle, servit encore de prétexte. Les Evêques, en imposant la Couronne, sembloient donner le Royaume de la » part de Dieu ». (Hist. de Fleuri, Dijc. 3, N. X.)

Les Seigneuries temporelles donnaient beaucoup de part aux Evêques de France dans les affaires d'Etat, lorsque, le Gouvernement étant féodal, ces affaires se traitoient dans des assemblées générales, où les Evêques, comme plus infé-

truits, étoient plus utiles que les autres Seigneurs, & avoient par conséquent plus d'influence. Delà vient ce mélange du temporel & du spirituel, si pernicieux à la Religion. (*Hist. de Fleurie, Disc. 3, Art. IX.*)

(17) Dans un Concile, tenu à Bourges en 1276, ils dresserent seize Articles, qui tendoient principalement à maintenir la juridiction & l'immunité ecclésiastique dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en possession. (*Pere Labe, Concil. tom. II. Part. I. fol. 1019. Ch. 9.*)

Il y en a un qui défend de rejeter les Testaments, pour n'avoir pas été faits en présence des Echevins ou des Officiers laïcs. Et en ce temps là omettre de tester en faveur des Ministres de l'Eglise étoit un péché énorme ; & les dispositions de dernière volonté, où les Ecclésiastiques n'étoient pas avantagés, demeuroient sans effet.

Les scellés & les inventaires étant les accessoires des Testaments, il n'y avoit qu'eux qui pussent les faire : ils se mettoient en possession des biens ; & les contestations qui naifoient à l'occasion de ces biens, ne pouvoient être portées qu'aux tribunaux ecclésiastiques.

Ils levoient des amendes, non seulement sur les adulteres, mais sur ceux même qui avoient habité avec leur propre femme ; & il fallut un Arrêt du Parlement pour accorder la recréance aux nouveaux mariés, auxquels il étoit défendu de coucher ensemble les trois premières nuits de leurs noces, à moins qu'ils ne se rachetassent.

Les Conciles prononcerent anathème contre ceux qui retiendroient les choses léguées aux Eglises, sous quelque prétexte que ce fut, même de nullité des Testaments.

Nos Rois consentirent ensuite à ce que les Evêques se missent en possession des biens des défunts & en dépouillassent les héritiers, si ces héritiers ne vouloient pas accomplir ce qui leur étoit ordonné par les Testaments.

Et pour mettre dans l'obligation indispensable de faire des legs en faveur de l'Eglise, & pour forcer plus sûrement les mourants à la remplir, ils refusèrent l'absolution, le viaticque & la sépulture à ceux qui n'avoient pas voulu laisser une partie de leurs biens à l'Eglise.

Tout homme qui mourroit subitement, sans avoir eu le temps de lui faire quelque don, étoit sensé avoir encouru la panition de sa mauvaise vie, & ses biens meubles étoient confisqués au profit des Evêques.

On présumoit qu'un homme, qui n'avoit pas fait Testament, ou qui avoit négligé de disposer au profit de l'Eglise, avoit voulu laisser à ses parens le soin de l'en dédommager. Sur ce fondement, après la mort du Testateur ou de l'in-

testat , les Evêques , ou les Officiaux , commettoient des Ecclésiastiques pour faire ce que le défunt n'avoit point fait , & ce que , selon eux , il auroit dû faire ; ils rédigeoient à leur fantaisie un Testament qu'il falloit exécuter .

Pour peu que les héritiers se rendissent difficiles , le corps du défunt demeuroit sans sépulture . Cette privation attiroit des reproches & des affronts si grands , que personne n'osoit refuser de souffrir aux testaments qu'il plaïssoit aux Evêques de rédiger . On leur abandonnoit encore la propriété des meubles : & nonobstant tous ces sacrifices , il falloit encore payer à l'Evêque un droit pour la permission d'enterrer un homme qui avoit osé mourir sans avoir disposé de son bien en faveur de l'Eglise .

Telles sont les voies par lesquelles on a acquis à l'Eglise la plus grande partie des biens qu'elle possède ; méritent-ils le beau nom que lui donne aujourd'hui le Clergé , de biens consacrés à Dieu , de patrimoine de J. C. anquel on ne peut toucher sans sacrilège , même pour les besoins les plus pressants de l'Etat ?

Tous ces abus ont été heureusement extirpés par l'infatigable activité du Parlement ; mais les Prêtres n'en sont pas moins demeurés possesseurs des biens qu'ils avoient acquis par des moyens si odieux & si peu conformes à l'esprit de leur état . (Laurière , *Gloss. Franc. au mot exécut. testam.*)

(18) La propriété des particuliers est antérieure à la formation des Etats ; & il n'est pas vraisemblable que les particuliers aient entièrement cédé au Souverain le droit qu'ils avoient sur leurs biens : au contraire c'est pour s'assurer une possession paisible & tranquille dans ces mêmes biens , qu'ils ont établi parmi eux le gouvernement & la souveraineté .

Il est vrai que la nature de la souveraineté autorise le Prince à se servir , dans les cas de nécessité , des biens que possèdent les sujets , puisqu'en lui confiant l'autorité souveraine , on lui a donné en même temps le pouvoir de faire & d'exiger tout ce qui est nécessaire pour la conservation & l'avantage de l'Etat . On appelle ce droit *Domaine éminent* ; c'est une maxime de l'équité naturelle , que quand il s'agit de fournir ce qui est nécessaire à l'Etat & pour l'entretien d'une chose commune à plusieurs , chacun doit y contribuer à proportion de l'intérêt qu'il y a .

Mais , comme il arrive quelquefois que les besoins pressants de l'Etat & les circonstances particulières ne permettent pas que l'on suive cette règle à la lettre , c'est une nécessité que le Souverain puisse s'en écarter , & qu'il soit en droit de priver les particuliers des choses qu'ils possèdent , mais dont l'Etat ne fauroit se passer dans les circonstances

où il se trouve ; ainsi le droit dont il s'agit n'a lieu que dans une nécessité de l'Etat ; encore la justice demande-t-elle que les propriétaires soient dédommagés par leurs concitoyens ou par le trésor public.

Outre les droits du Souverain dont nous venons de parler, il a originairement le droit de disposer de certains biens, qu'on appelle *bien public* ; mais tous ces biens publics ne sont pas d'une même espèce , & le droit du Souverain varie aussi à cet égard.

Il y a des biens qui sont destinés à l'entretien du Roi & de la famille Royale , & d'autres qui doivent servir aux dépenses nécessaires pour la conservation de l'Etat : les premiers s'appellent *le Fisc*, ou *le Domaine de la Couronne* ; & les autres , *le Trésor public*, ou *le Domaine de l'Etat*.

A l'égard des premiers , le Roi en a l'usufruit plein & entier , il peut en disposer à sa volonté ; mais comme ces revenus doivent être proportionnés aux dépenses , l'excédent ou les épargnes doivent être peu considérables , & l'emploi , quel qu'il soit , ne faire aucun tort à l'Etat : pour les autres biens publics , il n'en a que la simple administration , dans laquelle il doit se proposer le bien commun , & y apporter autant de soin & de fidélité qu'un tuteur à l'égard des biens de son pupille.

Il suit , des principes que nous venons d'établir , que le Souverain ne fauroit , sans le consentement du peuple , ou de ses représentans , aliéner quoi que ce soit , ni du Domaine de l'Etat , ni même de celui de la Couronne , dont il n'a que l'usufruit.

Il suit encore que les Rois n'ont donné que ce qui ne leur appartenioit pas ; qu'ils n'ont pu le donner qu'au préjudice de leurs sujets ; & qu'ainsi ces donations sont abusives & nulles de plein droit.

(19) Lorsque J. C. ordonna à ses Disciples de vendre leurs biens , de tout quitter pour le suivre , il n'entendoit pas qu'ils abandonnassent , d'un côté , des biens périssables , pour en recevoir & s'en procurer , de l'autre , par toutes sortes de moyens , le centuple qu'il leur avoit promis : les trésors qu'ils devoient amasser n'étoient pas ici bas , mais dans le Ciel. Ils ont donc prévariqué en recevant plus que leurs simples besoins ne demandoient : ou l'Evangile est vrai , ou il ne l'est pas ; ou ils doivent se conduire d'après les préceptes de J. C. ou ils ne le doivent. L'évangile est vrai , ils en conviennent , la conséquence est-elle assez claire ?

St. Paul prévoyoit bien tous les désordres que devoit entraîner l'ambition des Prêtres , en interdisant ces sortes de donations abusives. Celui qui n'a pas soin de sa famille &

de ses enfans , a renoncé à la Foi , il est pire qu'un infidele .
(D. Paul , Ep. 1. ad Thymoth. C. 5 .)

Quicumque , disoit St. Augustin , vult exhaeredato filio , haeredum facere Ecclesiam quaerat alterum qui suscipiat , non Augustinum , immo Deo propitio neminem inventi . (Aug. Ser. 356 , n. 5. de vita clericorum relatus in Cap. quicunque 43 , Caus. 17 , Quast. 4 .)

Benevolentia à domesticalis primum profecta personis , id est , à filiis , parentibus , fratribus per conjunctionem gradus in civitatum pervenit ambitum , & de Paradiso egressu mundum replevit . (Ambr. Lib. 1. Officior. Cap. 32 .)

Carnem tuam ne despexeris . (Isaïe , Cap. 68 .)

Tous ces passages sont assez clairs pour faire voir que les uns n'ont dû ni pu donner aux autres , qui ne devoient ni ne pouvoient recevoir ; s'ils ne pouvoient pas recevoir , ils ne pouvoient donc pas garder .

(20) Au surplus , si on avoit encore la foibleſſe de craindre le diable , [ce que je ne crois pas depuis que les Encyclopédistes se font avisés de démontrer qu'il ne falloit rien croire de ce qui n'étoit pas démontré] si , dis-je , on craignoit le diable , on en seroit quitte pour acheter , sans marchander , quelques milliers d'Indulgences plénaires ; c'est avec cette monnoie que l'Eglise a acquis les biens qu'elle possède . Pourquoi ne pourroit-on pas les ravoir au même prix ? la voie du retrait n'est-elle pas toujours ouverte pour les Princes ? Rome ne s'aviseroit pas , je présume , de refuser cette légère faveur à son fils ainé . Elle la prodiguoit autrefois , cette faveur , à des brigands , à des assassins , à des meurtriers , auxquels elle accordoit en outre le rare privilege d'être plus scélérats encore , & cela pour avoir le précieux avantage d'être un jour au rang des Saints qu'elle fabrique .

(21) On n'ignore pas , sans doute , que les Élections sont de droit divin ; & que les Papes & les Rois n'ont pu , sans crime , s'arroger la nomination des sujets qui devoient occuper les Bénéfices . Le Pape Pie I. disoit , en 155 : Nullus in Ecclesia , ubi duo vel tres in Congregatione fuerint , nisi eorum electione Canonica Presbyter eligatur . Si vero aliter quis ecclesiarum adeptus fuerit , eo quod per cupiditatem illam acquisierint , atque aliter quam secundum regulae disciplinam egerit , expellatur de Elect. C. 1. in aut. Saint Léon dit la même chose , 72. deit . Les Conciles de Carthage , d'Antioche en 340. 8. Q. 1. C. Ep. 1 .

Le Parlement de Paris disoit à Louis XI , dans les Remontrances de 1461 : Electionibus & collationibus ordinariis sublatis , reservationibusq. & gratiis expectativis locum habentibus , ac causis in prima instantia à Curiam Romanam ,

vel

vel preter appellationum devolutis annatis & vacantibus sine ordine & mensura perceptis, & beneficiis in Curia Romana offerentibus collatis, nihil atiud restat. in regno nisi totius ordinis Ecclesiastici cofusio. Art. XXI & seq.

Les Etats d'Orléans, en 1560, firent divers Réglements pour la police de l'Eglise, dont le premier, entièrement contraire au concordat, remet les Élections en vigueur, & dit, qu'avenant la vacance d'un Siege épiscopal, on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au Roi, qui en choisira un.

Ce fut dans ces Etats que Jean Lange, Avocat au Parlement de Bordeaux, & nommé Orateur pour le Tiers-Etat, parla le premier avant les Orateurs du Clergé & de la Noblesse, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. « Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en Théologie pour instruire. Depuis ce temps-là néanmoins l'ignorance a jeté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particulièrement établis, est entièrement négligée ; les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité ». Il dit ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministère de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talents, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter. « Les Prélats, ajoute-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent, par cet éclat extérieur, mieux représenter la majesté de Dieu ; mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infinité dégénéré de cette modestie des anciens, qui ordonnerent, dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des Eglises & les meubles les plus simples. Au contraire, maintenant ils semblent affester la magnificence des Rois : il ne faut donc pas s'étonner si l'indignation, que cause le dérélement des Ecclésiastiques, éloigne de jour en jour plus de personnes de la vraie Religion ». Il conclut, enfin, en demandant, au nom du Tiers-Etat, que, sous l'autorité du Roi, on remédiait à tant de maux par la convocation d'un Concile légitime.

(22) Ce fut en 804 que le relâchement s'étoit tellement introduit parmi les Moines, qu'on crut qu'il n'étoit pas possible de les rappeller au premier esprit de leur état, & qu'il valoit mieux en faire de bons Chanoines, que de les laisser

mauvais Religieux. Le motif étoit excellent, si les succès y eussent répondu; mais on a tombé de *Carybde en Scylla*.

(23) Les croisades, qui ont été si funestes à la France, ont été des mines fécondes. Les personnes versées dans la connoissance des Chartres & anciens Titres, savent qu'il s'en trouve qui contiennent des motifs de fondations qui marquent tout à la fois & l'imbécillité de celui qui donne, & l'impudence de celui qui reçoit: je n'en rapporterai qu'un exemple: « Lors des guerres de la terre sainte, un Seigneur de Chatillon fit un Contrat avec St. Bernard; il lui donne à perpétuité sa Seigneurie & ses vastes Domaines de Signy, & l'accepteur s'engage en échange de le faire jouir d'autant de terrain dans le Ciel, à son choix, que contenoit Signy & ce qui en dépendoit ». Longueruana, p. 20, 2. Part.

(24) Pendant que le Concile de Bâle étoit encore général & légitime, de l'aveu même de ceux qui lui font les plus opposés, on fit un Décret, par lequel il défend d'exiger aucune rétribution, avant ni après, à raison des Bulles, du Sceau, des Annates communes, des menus Services & des dépôts, à peine de simonie; & que, supposé que le Pape, qui doit édifier toute l'Eglise, vienne à la scandaliser, en faisant quelque chose contre ce Décret, il est ordonné qu'il fera déferé au Concile général, & que les autres feront punis suivant les saints Canons.

La Cour de Rome a trouvé le moyen d'échapper ce Décret, au moyen du Concordat; & les Evêques de Normandie y dérogent encore en prenant le dépôt, c'est-à-dire le revenu d'une année des Cures vacantes.

Le même Concile fit un Décret contre les Papes & les Evêques, qui leur défend de sacrifier la justice & le vrai mérite à des vues humaines & profanes, en élevant leurs parens à des dignités ou à des emplois pour lesquels ils n'étoient pas faits. Il proscriut le népotisme, en défendant que les neveux du Pape ou de quelque Cardinal, même vivant, soient élus Cardinaux, & qui casse & annule l'expectative & la réserve qu'on avoit inventées, pour parvenir aux Bénéfices, par avance, sans attendre la mort du Titulaire. L'expectative étoit une assurance, que le Pape donnoit, d'obtenir un Bénéfice: la réserve étoit une déclaration, par laquelle le Pape prétendoit pourvoir à tel Bénéfice quand il viendroit à vaquer, avec défenses aux collateurs de procéder à l'élection.

(25) Les faits que nous pourrions citer pour prouver les malheureux effets qu'a produit l'ambition démesurée des Papes & les droits abusifs qu'ils s'arrogeoient sur les Couronnes, sont assez connus, pour que je puissé me dispenser de les apporter; d'ailleurs ils sont trop nombreux & excéderoient

